

# RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF

ANNÉE 2024



S.I.A.E.P.A.  
Cubzadais-Fronsadais

*Synthèse d'activité*





**Monsieur le Président,**

C'est avec un grand plaisir que je vous présente le rapport annuel sur l'exploitation de votre service public pour l'année 2024. Ce document reflète notre engagement à vous fournir en permanence un service de proximité et de qualité à tous les habitants de votre territoire, tout en veillant à la préservation de vos ressources naturelles.

L'année écoulée a été marquée par plusieurs initiatives et projets visant à améliorer la qualité de notre service et à renforcer la durabilité de vos infrastructures. Parmi les réalisations notables, nous pouvons citer :

- **La préservation des ressources** : Nous avons optimisé le fonctionnement des ouvrages de production et des réseaux de distribution pour minimiser les pertes et pouvoir assurer une répartition équitable de l'eau pour chacun des usagers.
- **L'entretien et le renouvellement de votre patrimoine** : Nous avons réalisé des investissements en faveur de l'entretien et du renouvellement de vos installations afin de garantir la pérennité et l'efficacité de vos équipements.
- **La qualité de l'eau** : Des analyses régulières complémentaires ont été effectuées pour garantir que l'eau distribuée répond aux normes de qualité les plus strictes, même en période de stress hydrique ou de précipitations importantes.
- **La sensibilisation et l'éducation** : Nous avons intensifié nos campagnes de sensibilisation auprès des citoyens sur l'importance de la préservation de l'eau et des gestes éco-responsables pour la sobriété de notre consommation.
- **L'innovation et la technologie** : La mise en place de nouvelles technologies avec notamment la radio ou la télérelève des compteurs nous permet d'optimiser la gestion de nos ressources afin de mieux anticiper les variations de disponibilité de l'eau et les besoins futurs des usagers afin d'ajuster nos pratiques en conséquence.

Nous sommes conscients des défis à relever notamment ceux liés au changement climatique, à la croissance démographique et à l'attractivité de votre territoire.

C'est pourquoi nous continuerons à vos côtés à innover et à renforcer nos capacités humaines et matérielles pour garantir des services publics d'eau potable et d'assainissement durables et de qualité.

Ensemble, construisons un avenir où l'eau potable reste une ressource de qualité accessible à tous.

Je vous remercie de votre confiance et de votre soutien.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Philippe MERLIN**  
Président





## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>8</b>
I.1	Présentation de SOGEDO .....	8
I.2	Implantations de SOGEDO en France .....	9
<b>II.</b>	<b>SYNTHESE .....</b>	<b>10</b>
<b>III.</b>	<b>BILAN DE L'ANNEE ECOULEE .....</b>	<b>16</b>
III.1	Le bilan de l'exploitation et les propositions d'amélioration .....	16
III.2	Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement 17	17
<b>IV.</b>	<b>LES PROPOSITIONS D'EVOLUTION .....</b>	<b>21</b>
IV.1	<b>Stations d'épuration .....</b>	<b>21</b>
IV.1.1	STEP de Porto – Mise en place de caméra de surveillance .....	21
IV.1.2	STEP de Périssac .....	22
IV.1.3	Réutilisation de l'eau : Reut .....	22
IV.1.4	Mise en conformité des stations d'épurations – Arrêté du 31 juillet 2020 .....	23
IV.1.5	Mise en conformité des équipements de dépotage .....	24
IV.1.6	Mise en place d'un traitement H2S sur le PR Lavoir à St Laurent d'Arce .....	25
IV.2	<b>Réseau de collecte .....</b>	<b>26</b>
IV.2.1	Points noirs réseau .....	26
IV.2.2	Astreinte hydrocurage .....	26
IV.2.3	Eaux claires parasites .....	26
IV.2.4	PR Bourliémont – St André de Cubzac .....	28
IV.2.5	PR L'Oiseau 1 – L'Oiseau .....	29
IV.2.6	PR Bellue - Virsac .....	30
<b>V.</b>	<b>LES ABONNES DU SERVICE ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>31</b>
V.1	<b>Détail des abonnés au 31/12/2024 .....</b>	<b>31</b>
V.1.1	Taux d'abonnés eau desservis par l'assainissement collectif .....	32
V.1.2	Différents types d'abonnés .....	32
V.1.3	Identification des rejets particuliers .....	32
V.2	<b>Traitement des demandes des abonnés .....</b>	<b>33</b>
V.3	<b>Réclamations clientèle .....</b>	<b>33</b>

<b>VI.</b>	<b>LES STATIONS DE TRAITEMENT .....</b>	<b>34</b>
VI.1	Suivi des indicateurs de qualité.....	34
VI.1.1	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel.....	34
VI.1.2	Connaissance des réseaux de collecte .....	35
VI.2	Suivi des consommables.....	38
VI.2.1	Consommation énergétique .....	38
VI.2.2	Ensemble des sous-produits .....	42
VI.3	Le bilan annuel des stations de traitement.....	43
VI.3.1	Station d'épuration de PORTO .....	43
VI.3.1.1	Charge hydraulique .....	43
VI.3.1.2	Charge polluante.....	44
VI.3.1.3	Autosurveillance et bilans de fonctionnement.....	44
VI.3.1.4	Filière boues.....	44
VI.3.1.5	Système de collecte .....	45
VI.3.1.6	File méthanisation.....	46
VI.3.1.7	Volumes .....	46
VI.3.2	Station d'épuration de CAVIGNAC .....	48
VI.3.3	Station d'épuration de LUGON.....	50
VI.3.4	Station d'épuration de GALGON .....	52
VI.3.5	Station d'épuration de FRONSAC .....	54
VI.3.6	Station d'épuration de SAINT ROMAIN LA VIRVEE .....	56
VI.3.7	Station d'épuration de PERISSAC .....	58
VI.3.8	Station d'épuration de VILLEGOUGE .....	60
VI.3.9	Station d'épuration de PRIGNAC-ET-MARCAMPS.....	62
VI.3.10	Station d'épuration de VERAC.....	64
<b>VII.</b>	<b>LES INTERVENTIONS DE L'ANNEE 2024 .....</b>	<b>66</b>
VII.1	Les interventions sur les ouvrages d'assainissement.....	66
VII.1.1	Opérations de programme de renouvellement .....	66
VII.1.2	Opérations de garantie de renouvellement .....	66
VII.2	Les interventions sur le réseau d'assainissement.....	67
VII.2.1	Opérations de curage.....	67
VII.2.2	Opérations de désobstruction.....	70
VII.2.3	Points noirs réseau .....	70
VII.2.4	Réalisation d'ITV .....	72
VII.2.5	Tests à la fumée.....	73

VII.2.6	Contrôles de branchement. ....	74
VII.2.7	Demandes d'indemnisation liées aux débordements chez les usagers.....	76
VII.3	Le suivi des travaux de la collectivité.....	77
VII.4	Les réponses aux DT-DICT .....	79
<b>VIII.</b>	<b>FACTURATION ET BILAN FINANCIER .....</b>	<b>80</b>
VIII.1	Tarif pour une consommation de 120 m3/an .....	80
VIII.2	Facturation .....	81
VIII.3	Situation sur l'exercice .....	82
VIII.4	Écrêtement et dégrèvement .....	82
VIII.5	Compte rendu financier 2024 .....	84
<b>IX.</b>	<b>DIAGNOSTIC PERMANENT .....</b>	<b>85</b>
IX.1	Contribution à une bonne gestion patrimoniale .....	85
IX.2	Suivi de la maîtrise de l'encrassement.....	85
IX.3	Vérification de la capacité du système .....	85
IX.4	Réduction des déversements et débordements des eaux usées par temps de pluie	85
IX.5	Gestion de la production d'H2S et la nuisance olfactive associée .....	85
IX.6	Réduction des mauvais branchements sur les réseaux séparatifs.....	86
IX.6.1	Recherche des mauvais branchements d'eaux usées sur réseaux pluviaux : (EU dans EP)	86
IX.6.2	Quantification des eaux claires parasites (EP dans EU) .....	86
IX.6.3	Méthodologie de calcul.....	86

**ANNEXES :**

**ANNEXE 1 : Présentation du Compte Rendu Financier**

## I. PREAMBULE

### I.1 Présentation de SOGEDO

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'action au travers de **24 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une grande réactivité et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

#### UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements dans le milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique (SIG)**. Les agents d'intervention garantissent le croisement des données des SIG et de terrain, assurant leur fiabilisation grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



#### LE SAVIEZ-VOUS ?

SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 790 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

#### SOGEDO EN BREF

SAS au capital de **8 000 000€**

Président : **Philippe MERLIN**

Chiffres d'affaires 2024 : **93 M€**

**+ 380 collaborateurs**

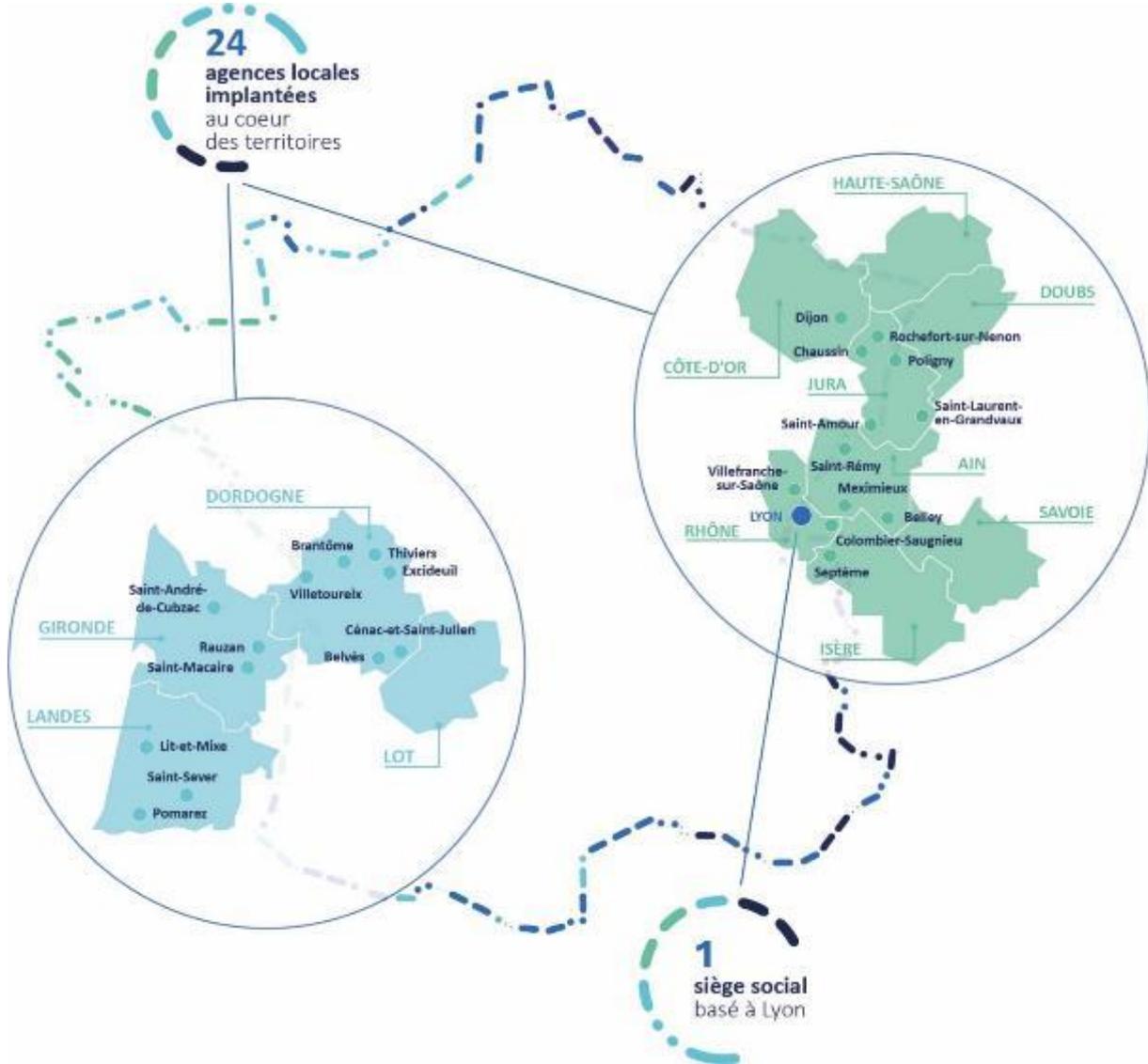
**800 contrats** concession eau, assainissement et prestations de services

**353 000 abonnés**

**1 Direction Générale à Lyon**

**24 centres d'exploitation** au plus près des abonnés sur **14 départements**

I.2 Implantations de SOGEDO en France



## II. SYNTHESE

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2023	2024	Evolution
Gestion patrimoniale	Nombre de stations d'épuration	-	10	10	0.0%
	Nombre de postes de relèvement	-	117	117	0.0%
	Linéaire Réseau Gravitaire	ml	234 628	235 663	0.4%
	Linéaire Réseau Refoulement	ml	64 532	64 727	0.3%
	Indice de connaissance des réseaux	Points	85	85	0.0%
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	80	80	0.0%
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	10.3	13.6	32.8%
	Conformité des performances épuratoires	-	Oui	Oui	-
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0.086	0.085	0.0%
	Linéaire de curage réalisé	ml	21 247	23 483	10.5%
	Volumes Assainissement facturés	m3/an	1 665 460	1 662 238	-0.2%
	Volumes traités	m3/an	2 417 007	2 538 244	5.0%
	Boues traitées	t MS/an	490.7	511.0	4.1%
	Conformité de la filière boues	%	100%	100%	0.0%
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	15 741	15 967	1.4%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	15 741	15 967	1.4%
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	2.92%	2.55%	-12.9%
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	0.127	0.125	-1.4%
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	3.31	3.27	-1.2%

*Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement*

**RECAPITULATIF DES INDICES REGLEMENTAIRES DE DECRET ET DE L'ARRETE DU 2 MAI 2007**

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2024
<b>Indicateurs descriptifs des services d'assainissement</b>					
D201.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	35 181
D202.0	Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	3
D203.0	Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	511.0
D204.0	Abonnés	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€ TTC/m3	SOGEDO	3.38
<b>Indicateurs de performance</b>					
IP201.1	Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	62%
IP202.2	Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	85
IP203.3	Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP204.3	Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP205.3	Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP206.3	Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	100%
IP207.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m3 facturé	SOGEDO	0.057
IP251.1	Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000	SOGEDO	0.085

			hab dess.		
IP252.2	Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	13.6
IP253.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0.28%
IP254.3	Epuraton	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	0%
IP255.3	Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	80
IP256.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	NC
IP257.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	2.55%
IP258.1	Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	0.125

Arrêté du 21 juillet 2015 modifié

L'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, remplace l'arrêté du 22 juin 2007, relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Cet arrêté ne s'applique pas aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Les évolutions concernant votre collectivité sont les suivantes.

**Exploitation et entretien des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées :**

- ➔ Le service de l'assainissement comprend une station d'épuration de capacité supérieure à 600 kg/j de DBO5, soit 10 000 EH : **la station de Porto (30 000 EH).**

Un registre doit être tenu à jour sur la station, il mentionnera notamment les incidents et pannes, les procédures de maintenance et une liste de points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique.

Cette station fait l'objet d'une analyse des risques de défaillance, et de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles depuis juillet 2017. Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau.

Le système d'assainissement fait l'objet d'un diagnostic permanent tenu à jour en continu et intégré au bilan de fonctionnement annuel.

- ➔ Le service de l'assainissement comprend des stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, soit 2 000 EH, et inférieure à 600 kg/j de DBO5, soit 10 000 EH : les stations de :
  - **Lugon (4 500 EH)**
  - **Galgon (2 000 EH)**

Un registre doit être tenu à jour sur les stations, il mentionnera notamment les incidents et pannes, les procédures de maintenance et une liste de points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique.

Ces stations font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, et de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles depuis juillet 2017. Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau.

Le système d'assainissement doit faire l'objet d'un diagnostic tous les 10 ans. Un programme de gestion des eaux pluviales doit être mis en place si cela est techniquement et financièrement possible.

- ➔ Le service de l'assainissement comprend des stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5, soit 200 EH, et inférieure à 120 kg/j de DBO5, soit 2 000 EH : les stations de :
  - **Cavignac (1 500 EH)**
  - **Fronsac (1 200 EH)**
  - **Saint Romain la Virvée (500 EH)**
  - **Périssac (320 EH)**
  - **Villegouge (540 EH)**
  - **Prignac-et-Marcamps (1 800 EH)**
  - **Vérac (520 EH)**

Un registre doit être tenu à jour sur ces stations, il mentionnera notamment les incidents et pannes, les procédures de maintenance et une liste de points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique.

Le système d'assainissement doit faire l'objet d'un diagnostic tous les 10 ans. Un programme de gestion des eaux pluviales doit être mis en place si cela est techniquement et financièrement possible.

#### **Auto-surveillance des systèmes d'assainissement :**

##### **Déversoirs d'orage :**

Le service de l'assainissement comprend deux déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon collectant une charge brute par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 :

- ➔ le DO en amont du PR STEP de Peujard.
- ➔ le DO en amont de la STEP de Porto

Ces deux DO sont équipés afin de pouvoir mesurer le temps de déversement journalier et estimer le débit déversé.

##### **Trop-plein sur séparatif :**

Le service de l'assainissement ne comprend pas de trop-plein sur réseau séparatif situé à l'aval d'un tronçon collectant une charge brute par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5.

##### **Production documentaire :**

Pour une agglomération de taille supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 et les STEP de capacité nominale supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, soit les stations suivantes :

- **Porto (30000 EH)**
- **Lugon (4 500 EH)**
- **Galgon (2 000 EH)**

Un manuel d'auto-surveillance doit être mis en place et un bilan de fonctionnement doit être rédigé chaque année.

L'ensemble des manuels d'auto-surveillance des stations du Syndicat ont été mis à jour en 2017 et ont été validés par l'administration.

Pour une agglomération de taille supérieure ou égale à 30 kg/j de DBO5 et strictement inférieure à 120 kg/j de DBO5 et les STEP de capacité nominale supérieure ou égale à 30 kg/j de DBO5 et strictement inférieure à 120 kg/j de DBO5, soit les stations suivantes :

- Cavignac (1 500 EH)
- Fronsac (1200 EH)
- Saint Romain la Virvée (500 EH)
- Périssac (320 EH)
- Villegouge (540 EH)
- Prignac-et-Marcamps (1 800 EH)
- Vérac (520 EH)

L'ensemble des cahiers de vie des stations du Syndicat ont été mis à jour en 2016 et ont été validés par l'administration.

Pour une agglomération de taille supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 et strictement inférieure à 30 kg/j de DBO5 et les STEP de capacité nominale supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 et strictement inférieure à 30 kg/j de DBO5.

Aucune installation du SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai n'est concernée par ce cas de figure.

#### Arrêté du 31 Juillet 2020

L'arrêté du 31 juillet 2020 vient modifier l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/jour de DBO5.

L'arrêté du 31 Juillet 2020 introduit des obligations pour les maîtres d'ouvrage des « systèmes d'assainissement », dont notamment un **diagnostic permanent** pour les systèmes d'assainissement traitant une charge supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5. L'arrêté étend l'obligation de réaliser une **analyse de risques de défaillance** aux systèmes existants avec un nouvel échéancier qui dépend de la charge organique destinée à être traitée par le système d'assainissement.

L'arrêté précise les informations devant être transmises par les maitres d'ouvrage dans le **cadre du registre des systèmes d'assainissement**. Ces informations sont relatives à la « description, l'exploitation et la gestion du système d'assainissement ».

### III. BILAN DE L'ANNEE ECOULEE

#### III.1 Le bilan de l'exploitation et les propositions d'amélioration

2024 a été une année chaude avec des précipitations équivalentes à celle de l'année 2023.

Les précipitations importantes ont amené de nombreux désordres au niveau de l'assainissement avec l'afflux d'eau parasite et de nombreuses réclamations.

Des priorités de diagnostic ont été définies en fin d'année 2023 pour lutter contre l'intrusion des eaux parasites notamment sur la commune de Cubzac les Ponts avec le diagnostic total du bassin versant du PR Conseillant. Les conclusions de ces diagnostics sont détaillés dans le chapitre traitant du système de collecte.

Toujours dans l'optique d'une amélioration continue, SOGEDO a réalisé une étude de criticité sur l'ensemble des postes de relevage du syndicat. Ce document a pour but de mettre en évidence les installations les plus critiques et d'arbitrer les futurs rénovations/réhabilitations.

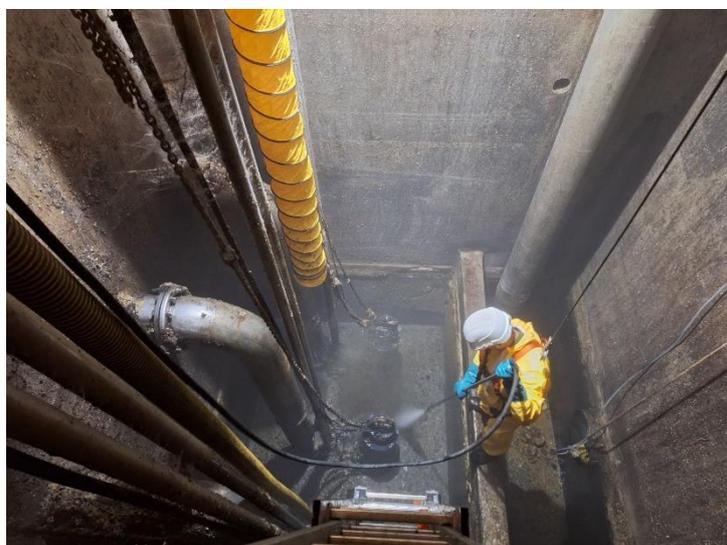
Nous avons réalisé des investissements en matière de capteurs de mesure de l'H<sub>2</sub>S afin d'analyser plus précisément les problèmes d'odeur dans les réseaux. A cet effet, nous enregistrons les plaintes et tenons à jours une cartographie de ce phénomène.

De nombreuses études ont été mené sur le système d'assainissement de Cavignac afin de trouver un exutoire possible au rejet de la future station, celle-ci étant en surcharge hydraulique et organique. Des études complémentaires seront menées en 2025.



*Nettoyage du poste de relevage d'entrée de la STEP de Porto*

La production de biogaz de la STEP de Porto est en augmentation +15%. La production de biogaz représente 127% de la consommation total du site, la station est donc excédentaire dans sa production d'énergie.



### III.2 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

#### *Plan Eau du 30 mars 2023*

Dans le cadre du Plan Eau pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, annoncée par le Président de la République le 30 mars 2023, le gouvernement a promulgué plusieurs textes dont les principales mesures impactantes pour les services publics d'eau et d'assainissement sont résumées ci-après.

#### **1 – Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement**

Cet arrêté fixe des mesures générales de restriction d'utilisation de l'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 m<sup>3</sup> et qui relèvent du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement.

Dans le cadre de cet arrêté, les exploitants doivent tenir à jour les informations sur les volumes d'eau prélevés, rejetés et consommés et les mettre à disposition de l'inspection des installations classées. Ces informations doivent être renseignées hebdomadairement si le débit total dépasse 100 m<sup>3</sup> par jour, et mensuellement si ce débit est inférieur. Des synthèses trimestrielles et annuelles de ces informations sont à réaliser.

Ces restrictions ne sont pas applicables, notamment, aux installations nécessaires :

- aux activités de captage, traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- à l'alimentation en eau pour l'abreuvement, la santé, la survie et le bien-être des animaux et le respect des règles sanitaires liées aux animaux.

#### **2 – Décret n°2024-796 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine**

Ce décret définit les usages domestiques pour lesquels l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine est autorisée, tout en encadrant les exigences techniques et sanitaires à respecter afin de protéger la santé publique.

Ainsi, sous conditions, les eaux dites brutes, grises et issues de piscines collectives peuvent être utilisées, notamment pour le lavage du linge, des sols, des véhicules, l'alimentation de fontaines décoratives, l'arrosage des jardins et espaces verts.

Les usages alimentaires de ces eaux restent largement interdits.

Le décret fixe également des obligations aux propriétaires des réseaux intérieurs de distribution d'eaux utilisant ces systèmes, notamment :

- Concevoir, installer et exploiter les systèmes de manière à éviter tout risque pour la santé des usagers et prévenir la contamination du réseau d'eau potable.
- Mettre en place une signalétique claire à chaque point de soutirage indiquant la présence d'eaux impropres à la consommation humaine.
- Informer les usagers de la présence et du fonctionnement de ces systèmes.
- Assurer la surveillance de la qualité des eaux utilisées et effectuer un entretien régulier des installations.

Selon le type d'eau et l'usage envisagé, une déclaration ou une autorisation préalable auprès du préfet peut être requise.

#### **3 – Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques**

Ce texte introduit un nouveau cadre réglementaire pour l'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine à des fins domestiques, sous réserve du respect d'exigences techniques et sanitaires.

Cet arrêté établit les exigences sanitaires pour la conception, la mise en service, l'exploitation et l'entretien des systèmes utilisant des eaux impropres à la consommation humaine. Il définit les critères minimaux de qualité de l'eau à respecter, les modalités de surveillance de cette qualité, et les mesures à prendre en cas de dysfonctionnement.

Enfin cet arrêté détaille le contenu du dossier de demande d'autorisation préfectorale et les informations requises dans la déclaration. Le dossier devra garantir l'absence de risque pour la sécurité sanitaire des usagers.

Cet arrêté est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### Réforme des redevances des agences de l'eau

#### Objectifs de la réforme

La réforme des redevances des agences de l'eau, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, vise à renforcer les principes du pollueur-payeur et du préleveur-payeur, en adaptant la fiscalité environnementale aux enjeux actuels de gestion de la ressource en eau. La réforme des redevances des agences de l'eau poursuit plusieurs objectifs :

- **Rééquilibrer les contributions** : en allégeant la fiscalité de l'eau supportée par les abonnés domestiques et en rééquilibrant progressivement l'origine des contributions.
- **Valoriser les efforts des collectivités** : en mettant en place des redevances incitatives basées sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif.
- **Accroître les moyens financiers des agences de l'eau** : pour accompagner davantage les territoires et les acteurs économiques via des aides et des subventions dans le cadre du déploiement du Plan Eau pour lutter face à l'urgence climatique.

Cette réforme a abouti à la suppression de trois redevances (pour pollution domestique, pour modernisation des réseaux de collecte domestique et pour collecte non domestique) et à la création de trois nouvelles : la redevance sur la consommation d'eau potable, et deux sur la performance des réseaux eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Un décret et plusieurs arrêtés précisent la mise en œuvre de cette réforme.

Les principaux impacts de cette réforme sont résumés ci-après :

- Assujettissement de tout usager d'eau potable à la redevance sur la consommation d'eau potable, quel que soit l'usage de l'eau. Seules les activités d'élevage disposant d'un compteur spécifique pourront bénéficier d'une exonération. Les anciennes exonérations relatives à la redevance pollution domestique ne sont plus applicables.
- Le redevable des redevances performance eau et assainissement sont les collectivités exerçant la compétence et non plus les usagers (via l'exploitant du service). Les collectivités peuvent répercuter le coût correspondant sur la facture des usagers du service via une contre-valeur qui doit être fixée par délibération. L'agence de l'eau calculera chaque année la performance effective du service afin de moduler le montant dû par la collectivité.
- La présentation de la facture d'eau est modifiée.
- Concernant la redevance prélèvement sur la ressource en eau, celle-ci est maintenue dans son fonctionnement avec quelques ajustements. La majoration dite « Grenelle » est supprimée. Par ailleurs, les pénalités en cas de défaut de comptage (absence de comptage, mauvais comptage, âge du compteur) sont renforcées.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 a été amendé de quelques simplifications dans son application.

Échéances réglementaires pour la gestion des services

✓ **Surveillance de la qualité de l'eau** : en application de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le code de la santé publique notamment a été modifié. Les services publics d'eau potable sont directement impactés par une série d'arrêtés en date du 30 décembre 2022. Celui relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution **entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : impact sur les programmes d'analyses réglementaires à mettre en œuvre.**

✓ **Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)** : en application de l'article 6 de l'arrêté du 3 janvier 2023, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) doit évaluer les risques liés à la mission pour laquelle elle est compétente. Concernant la zone de captage, le PGSSE doit être **élaboré et adopté avant le 12 juillet 2027.**

Concernant la production et la distribution, ce plan doit être élaboré et adopté **avant le 12 janvier 2029.**

✓ **Géoréférencement en classe A des réseaux d'eau potable et d'assainissement** : en application de l'arrêté du 15 février 2015 pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, **les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes et unités urbaines de plus de 2 000 habitants doivent être géoréférencés en classe de précision A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

✓ **Fin des communications téléphoniques en RTC, 2G et 3G.** Les maintenances ne sont plus assurées. Les technologies **seront définitivement arrêtées en 2026, 2029 et 2030**, respectivement.

Les lignes RTC ne sont désormais plus maintenues par les opérateurs de téléphonie et disparaissent petit à petit. De même, le GSM data (2G, 3G), va prochainement disparaître pour laisser place aux dernières technologies (4G, 5G, ...).

Les opérateurs téléphoniques français ont décidé du calendrier d'arrêt des services que nous subissons. En fonction de ce calendrier, les équipements de télégestion qui communiquent encore avec ces moyens de communication (2G, 3G) ne fonctionneront plus.

✓ **NIS2/Cybersécurité** : les services publics d'eau potable et d'assainissement, entités essentielles, sont soumises à la réglementation dite NIS2 **visant à renforcer les mesures prises pour la cybersécurité depuis le 17 octobre 2024.**

✓ **Sécurité des personnes** : L'arrêté du 4 juin 2024 relatif au "repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers" imposera à compter du 1er juillet 2026 de faire réaliser une recherche d'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers et notamment dans les voiries et réseaux avant la réalisation de tous travaux.

Cette recherche devra être menée dès lors que les informations fournies par le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage, ou le propriétaire d'immeubles non bâtis, sont inexistantes ou que les informations consignées dans les documents de traçabilité ne permettent pas de fournir des informations suffisamment précises quant à la présence ou à l'absence d'amiante dans les matériaux et produits susceptibles d'être concernés par les travaux.

Cette nouvelle brique réglementaire impactera pour la profession et le secteur de façon générale sur plusieurs aspects : économique, santé publique, santé des travailleurs, réactivité, communication, obligations contractuelles, organisationnel, technique.

Législation à venir : DERU2

La directive dite « DERU 2 », Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines 2 a été adoptée par la Commission Européenne et publiée au journal officiel de l'union européenne le 12 décembre dernier.

L'état français dispose de 30 mois pour la transposer en droit français.

Les principales dispositions portent sur :

- L'extension de certaines mesures aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH
- La neutralité énergétique des systèmes d'assainissement
- Le renforcement du suivi et du traitement des micropolluants
- Le renforcement du traitement de l'azote et du phosphore

## IV. LES PROPOSITIONS D'EVOLUTION

### IV.1 Stations d'épuration

#### IV.1.1 STEP de Porto – Mise en place de caméra de surveillance

La station d'épuration de PORTO permet de retraiter les eaux usées des communes de SAINT ANDRE, CUBZAC les PONTS, SAINT GERVAIS, AUBIE ET ESPESSAS, PEUJARD et CUBNEZAIS.

Sa capacité est de 30 000 équivalents habitants et elle est dotée d'un digesteur afin de produire du biométhane qui est renvoyé vers le réseau public.

Nous avons donc sur le site, des équipements d'exploitation, des bassins présentant des risques importants en matière de noyade et une zone ATEX qui du fait de sa définition présente des risques d'explosion pouvant impacter un périmètre conséquent.

Depuis sa mise en service en 2022 nous avons eu 3 intrusions avec dégradation du matériel d'exploitation et nous sommes à ce jour à un total de 5 pour 2023 et 3 en 2024.

Nous avons à ce sujet déposé plusieurs plaintes en gendarmerie.

De part cette situation nous préconisons l'installation d'un système de téléalarme pour éviter tout accident qui pourrait se produire, du fait de l'intrusion d'une ou plusieurs personnes n'ayant pas connaissance des risques liés à ces installations sensibles.

Une surveillance du site sera alors assurée 24H/24 par un centre spécialisé en capacité, en cas d'effraction, de faire intervenir dans les plus brefs délais les forces de l'ordre dans le périmètre.

#### IV.1.2 STEP de Périssac

Depuis plusieurs années, les mesures et les analyses montrent que la station est à saturation hydraulique et organique. Une étude diagnostique a été menée courant 2021 et terminée en 2022.

Les résultats de l'étude diagnostique confirment la nécessité de réhabiliter la station.



#### IV.1.3 Réutilisation de l'eau : Reut

La réutilisation des eaux usées consiste en l'utilisation d'eaux usées traitées en fonction de l'usage avec des objectifs de valorisation et de maîtrise des risques sanitaires et environnementaux. L'enjeu principal est de fournir une ressource d'eau alternative.

En fonction des niveaux de traitement, de nombreuses utilisations sont possibles, qui vont de l'irrigation agricole, à l'arrosage de golfs ou d'espaces verts en milieu urbain, à l'usage municipal comme le nettoyage des voiries, le lavage de voitures ou des sanitaires en passant par la recharge artificielle de nappe, la lutte contre les incendies, ou la protection et la remise en état de milieux naturels.

#### IV.1.4 Mise en conformité des stations d'épurations – Arrêté du 31 juillet 2020

L'application de l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement nécessite des travaux de mise en conformité sur les installations de votre périmètre.

Il est notamment stipulé qu'il est obligatoire que chaque branchement d'eau potable sur une station d'épuration soit équipé d'un disconnecteur.

Les sites concernés sont les suivants :

- Cavignac ;
- Galgon ;
- Villegouge ;
- Périssac ;
- Saint Romain la Virvée.

Nous vous proposons un disconnecteur de type BA, dit disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable – norme EN 12729.

Un certificat de mise en service sera établi lors de la pose puis le dispositif sera entretenu et contrôlé annuellement.



#### **IV.1.5 Mise en conformité des équipements de dépotage**

La protection de l'environnement et la sécurité des opérateurs sont des enjeux cruciaux, la mise en conformité des stations de traitement d'eau potable et d'épuration est nécessaire. Face à des réglementations de plus en plus exigeantes en matière de sécurité, il est impératif de faire évoluer les installations.

L'Article R. 4224-14 du code du travail spécifie que "les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessibles". La réglementation relative aux équipements de premiers secours précise également que l'employeur doit signaler ces équipements et les entretenir régulièrement (articles R. 4224-17 et R. 4224-23).

Dans ce contexte nous avons réalisés un inventaire exhaustif des équipements de sécurité des sites d'exploitations. A ce jour il manque 1 STEP, 6 postes de relevage et 3 stations d'eau potable à équiper de douches de sécurité.

Afin de répondre aux exigences du code du travail nous vous préconisons d'installation des douches de sécurité sur chaque site utilisant un produit chimique.

##### **STEP de Porto : Local déshydratation**

- Polymère liquide pour le traitement des boues

##### **Poste de relevage Eglise Guariaguet / Marie la Rivière / Combret / Les Lurzines / Troubat / Fongerveau : Traitement des odeurs**

- Chlorure ferrique pour le traitement de l'H2S

##### **Station de traitement d'eau potable de Doret / Les Billaux / Peujard : Stockage de chlore**

- Chlore gazeux pour la désinfection



#### **IV.1.6 Mise en place d'un traitement H2S sur le PR Lavoir à St Laurent d'Arce**

Depuis plusieurs années, SOGEDO est alerté sur des remontées de mauvaises odeurs sur le domaine public chemin de Grelot sur la commune de Prignac et Marcamps.

Des mesures d'H2S ont été réalisées au point de refoulement du PR Lavoir à St Laurent d'Arce.

Les concentrations d'H2S mesurées sur le domaine public sont clairement hors des tolérances admises sur un réseau d'assainissement.

Il nous apparaît donc nécessaire de traiter l'H2S sur le poste du lavoir à Saint-Laurent-d'Arce  
La mise en œuvre d'un traitement au chlorure ferrique classique semble difficile à mettre en place. Le poste de relevage est situé en bordure d'un ruisseau et zone inondable.  
Une des solutions envisageables serait d'installer le système mini Hercule, système de Biostimulation par aération.

## IV.2 Réseau de collecte

Les systèmes de collecte d'assainissement du territoire du SIAEPA Cubzadai Fronsadai sont exclusivement séparatifs. Ces réseaux sont soumis à divers aléas et problématiques d'exploitation dont la gestion revient à SOGEDO.

### IV.2.1 Points noirs réseau

Les phénomènes d'obstructions par temps sec sur les branchements particuliers ou sur les collecteurs principaux conduisent à des mises en charge voire des débordements inopinés. Une méthodologie de recensement de ces aléas, mise en place en 2023 et poursuivie en 2024, vise à une meilleure prévention de ces phénomènes en repérant des secteurs sensibles dits « points noirs ».

L'organisation de curages à minima semestriels sur plus d'une vingtaine de secteurs précis a pu être faite en 2024 et des diagnostics anticipés pour les ouvrages les plus problématiques ont été menés pour une petite dizaine de dossiers, conduisant à une résolution rapide pour 5 d'entre eux. Dans les cas où des travaux conséquents s'avèrent nécessaires, des rapports détaillés ont été transmis au SIAEPA pour faire état des réhabilitations à envisager. Les dossiers concernés sont :

- Secteur Petit Bois à Cézac : importante contre pente sur une tête de réseau conduisant à une obstruction quasi mensuelle du réseau.
- Secteur Chemin de Villemenan à Villegouge : courbure du réseau située en entrée de STEP et non accessible depuis un regard de visite à l'origine d'obstructions et de débordements fréquents.

### IV.2.2 Astreinte hydrocurage

SOGEDO avait fait en 2023 l'acquisition d'un camion hydrocureur et de son opérateur. En 2024, nos services ont compté l'arrivée d'un 2nd technicien hydrocureur habilité à l'usage de cet équipement. Consécutivement, une astreinte propre aux interventions d'hydrocurage et de pompage a pu être mise en place au sein de l'agence. Elle permet d'assurer à ce jour une prise en charge avec une grande réactivité des problématiques d'obstruction des réseaux urgentes sur tout le territoire du Cubzadai Fronsadai. Un diagnostic et un débouchage interviennent désormais dans un délai inférieur à 4h quel que soit le jour et l'heure.

### IV.2.3 Eaux claires parasites

Les mises en charges et débordements des réseaux d'assainissement peuvent aussi être engendré par la problématique des eaux claires parasites. De nombreux travaux de diagnostics commandés par le SIAEPA et accompagné par SOGEDO, visant en partie à la réduction de ces phénomènes, ont été menés en 2024. Ces travaux ont été suivis de suggestions voire de mise en application de travaux :

- Achèvement du diagnostic périodique réglementaire du bassin de collecte de l'ancienne STEP Peujard (système de Porto) ;
- Lancement des diagnostics périodiques réglementaires sur les systèmes de Villegouge, Prignac et Marcamps, St Romain la Virvée et Vérac ;
- Clôture des campagnes de contrôle branchement rue de la Tour du Pin et cours Georges Clémenceau à St André de Cubzac en vue des travaux de réhabilitation des réseaux et de réaménagements des voiries ;

- Déploiement des sectorisations assainissement pour les Diagnostics Permanents des systèmes de Lugon, Galgon et Cavignac.
- Lancement de diagnostics complémentaires sur les bassins de collecte des postes de relevages Basque et Conseillant (Cubzac les Ponts, système de Porto).
- Achèvement du diagnostic complémentaire secteur Larrat à Peujard et réhabilitation du réseau d'assainissement.

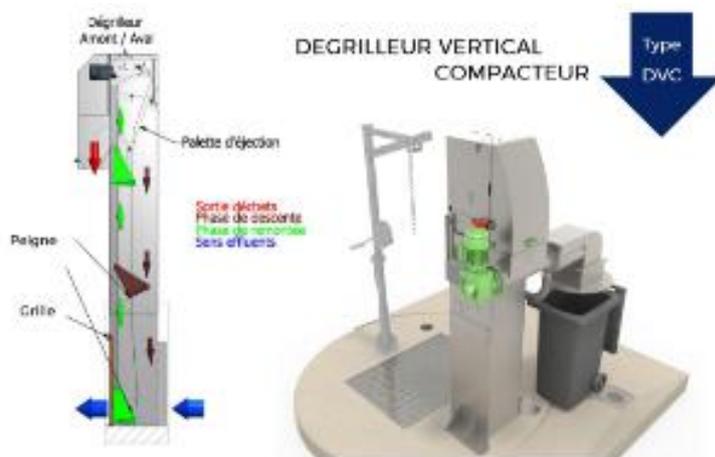
**IV.2.4 PR Bourliémont – St André de Cubzac**

Le poste de relevage de Bourliémont est une installation stratégique pour le transfert des eaux usées vers la station de Porto.

Le PR est nettoyé de manière préventive tous les les mois. Malgré cela, il n’est pas rare de constater un bouchage des pompes dû à une importante quantité de filasses.



Nous vous proposons d’installer un dégrilleur en entrée du poste afin de protéger les pompes. Cet équipement permettra aussi de réduire la quantité de déchet transféré vers le prétraitement de la station de Porto.



#### IV.2.5 PR L'Oiseau 1 – L'Oiseau

Nos équipes rencontrent des difficultés pour intervenir sur le poste situé en privé de L'Oiseau 1 à Fronsac (accès difficile et portail fermé).

Il serait opportun d'étudier son déplacement pour en améliorer l'accès et l'exploitation.



#### IV.2.6 PR Bellue - Virsac

Le PR Bellue est un poste de relèvement stratégique relevant les eaux usées de l'ancienne STEP de Peujard vers le réseau de la STEP de Porto.

Cet ouvrage ne dispose pas de moyen de secours pouvant palier à une coupure d'énergie. Les habitations sont proches et il existe un risque un débordement (débit de transfert 140 m<sup>3</sup>/h).

Nous vous proposons d'équiper ce PR d'un groupe électrogène fixe qui sécurisera totalement le fonctionnement.



## V. LES ABONNES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

### V.1 Détail des abonnés au 31/12/2024

COMMUNES	Population	ASSAINISSEMENT						DIVERS		
		Collectif			Non collectif			Abonnés avec ressources privées	Communaux exonérés de SPANC	Compteur "Jardin"
		2023	2024	%	2023	2024	%			
Asques	443	70	71	1.43%	156	161	3.21%		2	7
Val de Virvée	3 788	844	854	1.18%	791	788	-0.38%	5	6	12
Cadillac en Fronsadais	1 366	589	596	1.19%	27	27	0.00%	1	1	2
Cavignac	2 386	889	920	3.49%	181	181	0.00%		1	12
Cézac	2 774	277	284	2.53%	810	812	0.25%		2	6
Cubnezais	1 896	508	514	1.18%	279	282	1.08%		4	4
Cubzac les Ponts	2 673	1 000	1 021	2.10%	212	213	0.47%	2	6	11
Fronsac	1 154	294	296	0.68%	270	272	0.74%		4	9
Galgon	3 158	973	979	0.62%	612	620	1.31%		2	12
Gauriaguet	1 554	358	360	0.56%	287	298	3.83%		1	4
La Lande de Fronsac	2 766	736	760	3.26%	420	409	-2.62%		3	8
La Rivière	417	74	78	5.41%	117	114	-2.56%		3	4
Lugon et l'île du Carney	1 417	529	537	1.51%	136	137	0.74%		2	7
Marsas	1 260	197	201	2.03%	331	336	1.51%		1	6
Mouillac	92	0	0	0.00%	43	44	2.33%		0	0
Perissac	1 204	187	184	-1.60%	355	362	1.97%		3	8
Peujard	2 219	795	794	-0.13%	123	122	-0.81%	1	11	16
Saillans	375	0	0	0.00%	191	187	-2.09%		1	12
St Aignan	200	0	0	0.00%	113	110	-2.65%		1	7
St André de Cubzac	12 956	5 092	5 163	1.39%	824	821	-0.36%	7	19	67
St Genès de Fronsac	989	1	0	0.00%	383	387	1.04%			11
St Germain la Rivière	401	24	25	4.17%	155	154	-0.65%		1	6
St Gervais	2 001	649	653	0.62%	167	168	0.60%	2	4	9
St Laurent d'Arce	1 583	187	188	0.53%	476	481	1.05%		4	8
St Michel de Fronsac	528	92	96	4.35%	185	180	-2.70%		1	6
St Romain la Virvée	964	212	216	1.89%	193	197	2.07%		1	8
Tarnes	302	0	0	0.00%	147	152	3.40%		2	2
Vérac	921	60	61	1.67%	327	329	0.61%		3	8
Villegouge	1 317	259	262	1.16%	369	364	-1.36%	1	0	6
Virzac	1 295	382	383	0.26%	140	140	0.00%		2	5
Marcenais	857	0	0	0.00%	364	369	1.37%			9
Prignac et Marcamps	1 479	463	471	1.73%	251	249	-0.80%	1	4	8
<b>TOTAUX</b>	56 735	15 741	15 967	1.44%	9 435	9 466	0.33%	20	95	300

### V.1.1 Taux d'abonnés eau desservis par l'assainissement collectif

- Nombre d'abonnés eau : 25 749
- Nombre d'abonnés assainissement : 15 967
- Taux : 15 967 / 25 749 = **62 %**

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2023	2024	Evolution
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	61.75%	62.01%	0.43%

### V.1.2 Différents types d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la Redevance Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

### V.1.3 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "non domestique" connus, raccordés aux systèmes d'assainissement du SIAEPA Cubzadai Fronsadais et faisant l'objet d'une convention de déversement sont :

Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée (kg DBO5/j)	Caractéristiques de l'effluent	Volume rejeté (m3/an)	Type d'autorisation de rejet	Date d'échéance
Café de Paris Cordier Excel	Vinification	56 kg/j	Eaux de lavage chaîne de prod.	13 595	Convention	31/12/2031
Relais St André de Cubzac (TotalEnergies)	Lavage auto	Théorique < 60 mg/j	Eaux résiduelles station de lavage	178	Arrêté simple	31/12/2031
Madic	Chaîne assemblage, banc d'essai	Théorique < 60 mg/j	Eaux de lavage banc d'essai	24	Arrêté simple	31/12/2031
Fruidor	Entrepôt	Théorique < 60 mg/j	Assimilable domestique	15	Arrêté simple	31/12/2031

## V.2 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle.



Traitement des demandes des abonnés	Réclamations 2023	Réclamations 2024
Abonnements / Résiliations :	0	0
Facturation :	2	0
Problèmes techniques :	30	52
Travaux réalisés par SOGEDO :	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>52</b>

## V.3 Réclamations clientèle

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un *indicateur de performance* défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1 000 abonnés.

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2024
Nombre de réclamations écrites	2
Nombre d'abonnés	15 967
<b>Taux de réclamations / 1000 abonnés</b>	<b>0.13</b>

## VI. LES STATIONS DE TRAITEMENT

### VI.1 Suivi des indicateurs de qualité

#### VI.1.1 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d’effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

Indicateur	Définition
<p>Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</p>	<p>➤ <b>Etape A</b> : Eléments communs à tous les types de réseaux :</p> <p>+ 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d’orage, trop-pleins de poste de refoulement)            + 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)            + 20 : Réalisation d’enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l’importance du déversement            + 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets            + 10 : Présentation d’un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d’épuration            + 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l’impact des rejets sur ceux-ci</p> <p>Eléments suivants pris en compte si Etape A &gt; 80 points</p> <p>➤ <b>Etape B</b> : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs            + 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l’azote organique total</p> <p>➤ <b>Etape C</b> : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes            + 10 : Mise en place d’un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d’assainissement et des rejets des principaux déversoirs d’orage</p>

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2024
Localisation des points de rejets potentiels	80

Les données nécessaires à l’amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d’un diagnostic très précis du réseau de collecte.

### VI.1.2 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernant la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<b><u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u></b>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	100.0%	5
<b><u>A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :</u></b>			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	11%	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Oui	10
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Oui	10
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Oui	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Non	0
<b>Nombre de points total obtenus</b>			<b>85</b>

Compte tenu de la valeur de l'indice, votre collectivité dispose d'un inventaire conforme au décret du 27 janvier 2012. Les informations sur les âges des canalisations doivent encore être complétées et améliorées afin d'obtenir un outil d'aide au renouvellement des réseaux performants.

Nos services techniques se tiennent à votre disposition afin de vous transmettre l'ensemble des données qui vous seront nécessaires dans la programmation de vos prochains travaux.

Il convient de nous transmettre la plus régulièrement possible les plans de recollement liés aux travaux effectués sur votre collectivité afin que nous puissions mettre à jour le Système d'Information Géographique.

### **Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »**

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

### **D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :**

- Catégorie d'ouvrage :
  - Les réseaux dits sensibles
  - Les réseaux non sensibles.

**Remarque :** Les canalisations de prélèvement de de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- Précision des informations cartographiques : L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :
  - Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
  - Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
  - Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établie dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

## VI.2 Suivi des consommables

### VI.2.1 Consommation énergétique

Les gains énergétiques réalisés sur la STEP de Porto nous ont permis de limiter l'impact des eaux parasites sur le système de collecte (+ 17% d'énergie consommé sur les postes de relevages).

Consommations électriques annuelles (kWh)	2023	2024	Evolution
TOTAL STEP	2 108 886	1 955 272	-7.28%
TOTAL POSTES DE REFOULEMENT	856 226	999 334	16.71%
<b>TOTAL STEP ET POSTES</b>	<b>2 965 112</b>	<b>2 954 606</b>	<b>-0.35%</b>

#### Détail par installation :

NATURE	Dénomination	Consommations en Kw/h			Commentaires
		2023	2024	Evolution	
STEP	Fronsac	40 232	46 260	15.0%	
STEP	Lugon	230 544	242 844	5.3%	
STEP	Cavignac	56 431	86 955	54.1%	Sensible ECP
STEP	Galgon	79 881	83 959	5.1%	Sensible ECP
STEP	Porto	1 695 850	1 487 485	-12.3%	
STEP	Villegouge	266	292	9.8%	
STEP	Perissac	2 484	3 758	51.3%	
STEP	Saint Romain	3 198	3 719	16.3%	
<b>TOTAL STEP</b>		<b>2 108 886</b>	<b>1 955 272</b>	<b>-7.3%</b>	
PR CUBNEZAIS	Saint Martial	39 204	47 868	22%	
PR CUBNEZAIS	Bourg Cubnezais	7 256	10 064	39%	Sensible ECP
PR VERAC	Maurins	1 267	1 520	20%	
PR PRIGNAC ET MARCAMPES	Entre 2 monts	4 527	4 506	0%	
PR PRIGNAC ET MARCAMPES	Clayac	3 430	5 239	53%	Sensible ECP
PR CADILLAC EN FRONSADAIS	Galard	3 496	3 970	14%	
PR LUGON	Léo Lagrange	3 482	4 573	31%	
PR VERAC	Résidence de la tour	1 060	1 325	25%	
PR CEZAC	Fongerveau	23 851	29 032	22%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Fomboudeau - Lavoir	1 895	1 975	4%	
PR CUBZAC LES PONTS	Moulins	734	906	23%	

PR CUBNEZAIS	L'Etang	512	364	-29%	
PR CUBNEZAIS	Les Murailles	1 334	1 139	-15%	
PR PEUJARD	Le Sartre	2 837	3 009	6%	
PR ST GERVAIS	Tonnellerie	1 758	2 358	34%	
PR CAVIGNAC	Papon - la Gare	1 693	1 168	-31%	
PR FRONSAC	Sauvage Nord	2 870	3 018	5%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Plagne	5 693	6 213	9%	
PR LUGON	Montaigne	2 758	2 423	-12%	
PR CAVIGNAC	Taillis	309	443	43%	
PR PEUJARD	Maison retraite	1 104	1 571	42%	
PR PEUJARD	Vieux bourg	7 559	8 781	16%	
PR PEUJARD	Tertre veine	1 523	1 781	17%	
PR CUBZAC LES PONTS	Conseillant	61 219	78 990	29%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Robillard	317	733	131%	Décalage de relève
PR CUBZAC LES PONTS	Racace 1	768	925	20%	
PR CUBZAC LES PONTS	Basque	38 637	46 103	19%	
PR CUBZAC LES PONTS	Bérard	361	357	-1%	
PR CUBZAC LES PONTS	Picoulet	506	541	7%	
PR PRIGNAC ET MARCAMPES	Moron	11 241	13 430	19%	
PR PRIGNAC ET MARCAMPES	Troubat	3 842	3 162	-18%	
PR PRIGNAC ET MARCAMPES	Lurzines	6 070	9 829	62%	Sensible ECP
PR CUBZAC LES PONTS	Racace 2	522	703	35%	
PR ST ANTOINE	Lavoir St Antoine	64 542	77 177	20%	
PR VILLEGOUGE	Fourquet	235	214	-9%	
PR CAVIGNAC	Lavandières	8 965	13 672	53%	
PR PRIGNAC ET MARCAMPES	Nolly	5 373	8 425	57%	
PR ST GERVAIS	J. Brel	4 109	4 759	16%	
PR CUBNEZAIS	Constantin	8 422	11 773	40%	
PR GALGON	Joffret	1 870	2 794	49%	
PR ST GERVAIS	Rue des Roses - Portelette	3 382	5 465	62%	Sensible ECP
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Les Rouquettes	7 827	9 234	18%	
PR FRONSAC	L'Oiseau 1	1 272	1 304	3%	

PR CAVIGNAC	Baudet	1 811	1 984	10%	
PR ST GERVAIS	Escagnes	4 682	6 093	30%	
PR GALGON	La Nauze	500	733	47%	
PR VILLEGOUGE	Camelot	1 138	1 424	25%	
PR FRONSAC	L'Oiseau 2	2 067	1 995	-3%	
PR LA LANDE DE FRONSAC	Farideuil	4 161	6 359	53%	
PR AUBIE ESPESSAS	La Gruppe	718	981	37%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Bourliemont	21 524	26 362	22%	
PR CEZAC	Brian	2 485	3 163	27%	
PR LUGON	Campardon	2 198	3 012	37%	
PR AUBIE ESPESSAS	Bouchon	52 784	59 590	13%	
PR PERISSAC	Abattoirs	525	624	19%	
PR PERISSAC	Mairie Périssac	396	408	3%	
PR PERISSAC	Route de Vérac	3 297	4 679	42%	
PR AUBIE ESPESSAS	Carbonie	16 971	19 527	15%	
PR ST GERVAIS	Rue du jonc	4 451	4 977	12%	
PR LUGON	Conte	122	142	16%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Seignan	12 601	13 807	10%	
PR GALGON	Rigole	2 369	2 495	5%	
PR SALIGNAC	René Cassagne	1 817	1 623	-11%	
PR FRONSAC	Feuillade	6 812	7 388	8%	
PR FRONSAC	Port Fronsac	4 685	5 941	27%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Passage de l'Europe	548	516	-6%	
PR SALIGNAC	Laubertrie	522	475	-9%	
PR ST ROMAIN LA VIRVEE	Fontenelle	3 194	5 648	77%	
PR ST LAURENT D'ARCE	Route du Lavoir	7 440	6 279	-16%	
PR CUBNEZAIS	Pillebourse	1 851	2 340	26%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Barotte	495	463	-6%	
PR VIRSAC	Petit Berdat	1 030	1 244	21%	
PR CUBNEZAIS	Napoléon	577	655	14%	
PR LUGON	Arnaud Guilhem	410	419	2%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Romefort	397	382	-4%	
PR ST LAURENT D'ARCE	Route des Faures	7 795	7 456	-4%	

PR PEUJARD	Mauco	160	160	0%	
PR ST GERMAIN LA RIVIERE	Perillat école	156	149	-4%	
PR SALIGNAC	Eglise Salignac	1 109	1 344	21%	
PR ASQUES	Eglise Asques	522	493	-6%	
PR PRIGNAC ET MARCAMPS	Moulinot	1 359	1 348	-1%	
PR GAURIAGUET	Eglise Gauriaguet	34 384	36 307	6%	
PR GAURIAGUET	Parc Gauriaguet	8 265	8 537	3%	
PR FRONSAC	Carrefour La Dauphine	430	471	10%	
PR LA LANDE DE FRONSAC	Maison de retraite	1 104	2 569	133%	Décalage de relève
PR ST MICHEL DE FRONSAC	Sable	18 757	25 873	38%	
PR FRONSAC	La Marche	3 164	3 570	13%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Barouilley Garosse	26 511	28 758	8%	
PR MARSAS	Combret	6 312	9 388	49%	
PR GAURIAGUET	Bouchet	1 665	1 667	0%	
PR CUBNEZAIS	Les Fougères	374	360	-4%	
PR ST LAURENT D'ARCE	Les écoles Faurès	156	266	71%	
PR LA LANDE DE FRONSAC	Landecotte	705	861	22%	
PR LA RIVIERE	Mairie La Rivière	1 124	1 426	27%	
PR AUBIE ESPESSAS	Rue de Cros	1 771	1 187	-33%	
PR CUBZAC LES PONTS	Hauts de Dordogne	1 534	2 080	36%	
PR VIRSAC	Magnan	986	1 504	53%	
PR GALGON	Maleret	1 155	2 645	129%	Sensible ECP
PR MARSAS	Plassin	3 938	6 711	70%	
PR CUBZAC LES PONTS	A côté des Moulins	948	1 072	13%	
PR PEUJARD	Bellue	25 944	34 521	33%	
PR LA LANDE DE FRONSAC	Vincenot	55 026	67 580	23%	
PR CADILLAC EN FRONSADAIS	Mayes	122	155	27%	
PR VIRSAC	Jardin du Berdat	608	846	10%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Bois Milon	1 019	1 831	2%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Cabeyre	64	126	3%	

PR ST GERVAIS	Peyrot	68 778	113 970	-9%	
PR ST GERVAIS	Lyre St Gervais	1 504	1 605	7%	
PR ST GERVAIS	Fond Cailloux	1 303	1 543	18%	
PR AUBIE ESPESSAS	Puyfaure 1	640	672	5%	
PR AUBIE ESPESSAS	Puyfaure 2	326	306	-6%	
PR AUBIE ESPESSAS	Bufaud	768	828	8%	
PR LA LANDE DE FRONSAC	Fontenelle 2	3 194	3 658	15%	
PR GAURIAGUET	Carbon	872	927	6%	
PR PEUJARD	Step de Peujard	87 339	92 287	6%	
<b>TOTAL PR</b>		<b>856 226</b>	<b>999 334</b>	<b>17%</b>	

## VI.2.2 Ensemble des sous-produits

L'ensemble détaillé des volumes collectés et traités sont disponibles dans les Comptes Rendus Techniques (CRT) de l'espace partagé et également dans les chapitres suivants.

### ➤ Produits de dégrillage et tamisage

La quantité de ces produits ne cesse d'augmenter, surtout du fait de l'installation de tamisage en entrée des stations d'épuration.

Les produits sont évacués et transférés vers des sites agréés.

### ➤ Graisses

Les graisses des différentes stations du SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai sont collectées et traitées sur la station de Porto.

Il n'y a pas eu d'apport de graisses extérieures à la collectivité.

### ➤ Sables

Les sables des différentes stations du SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai sont collectés et lavés à la Station de Porto. Les sables lavés sont évacués par l'entreprise PENA.

### ➤ Produits de curage

Les produits de curage des réseaux du SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai sont collectés puis lavés à la Station de Porto.

Les refus sableux sont évacués par l'entreprise PENA.

Il n'y a pas eu d'apport extérieurs au SIAEPA.

### VI.3 Le bilan annuel des stations de traitement

#### VI.3.1 Station d'épuration de PORTO



##### VI.3.1.1 Charge hydraulique

Charge hydraulique	2023	2024	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	1 625 784	1 707 714	5.04%
Dont Volume Matières de vidanges traitées (m3/an)	6 756	7 208	6.69%
Débit moyen journalier (m3/j)	4 454	4 679	5.04%
Volume by-passé (m3/an)	444	37	-91.67%
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	2 563	2 711	5.77%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	6 355	6 621	4.19%

### VI.3.1.2 Charge polluante

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	888.00	2 242.00	2.52	1 178.00	290.00	31.00
Sortie Station	17.30	137.04		33.00	98.68	8.37
Rendement épuratoire	98%	94%		97%	66%	73%
Rendement minimum exigé	80%	75%		90%	-	-

### VI.3.1.3 Autosurveillance et bilans de fonctionnement

Objet	2023	2024	Evolution
Nombre d'analyses d'autosurveillance effectuées	52	52	0.00%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	52	52	0.00%

Les rendements épuratoires de la station sont excellents et répondent aux exigences de l'Arrêté de rejet.

### VI.3.1.4 Filière boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés Boues qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2023	2024	Evolution
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	57 080	54 797	-4.00%
Concentration g/l	5.95	7.20	21.11%
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	405.18	424.10	4.67%
Nombre d'analyses effectuées	6	6	0.00%
Taux de conformité	100%	100%	0.00%
Destination des boues	PAPREC	PAPREC	
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (T de MS)	405.18	511.00	26.12%

Produits externes	2023	2024	Evolution
Boues des autres stations d'épuration en M3	4 170	4 651	11.53%
Matières de vidanges en M3	6 756	7 208	6.69%
Refus de dégrillage (tonnes/an)	40	55	37.50%
Sable en (m3/an)	44	45	2.27%
Graisses en (m3/an)	57	65	14.04%

L'apport des matières de vidange représente une part non négligeable de la charge polluante reçue par la station contrairement à l'apport des graisses.

Pour 2024, la station a reçu un volume de 7208 m3 de matières de vidange. Ce volume est en augmentation de 6% par rapport à 2023.

Produits de traitement	2023	2024	Evolution
Polymères (kg/an)	19 000	29 000	52.63%

### VI.3.1.5 Systeme de collecte

Votre système de collecte est caractérisé par les données suivantes :

Charge hydraulique	2023	2024	Evolution
Volume déversé au milieu naturel au niveau des DO et TP du réseau soumis à autosurveillance (m3/an) = A1	11 846	11 413	-3.66%
Volume by-passé en entrée de STEP (m3/an) = A2	444	37	-91.67%
Volume traité par la STEP (m3/an) = A3	1 625 784	1 707 714	5.04%
Volume facturé Secteur de Porto	987 807	958 222	-3.00%
Eaux claires parasites collectées = ECL = A1+A2+A3-Volume facturé	650 267	760 942	17.02%
% Eaux claires parasites collectées : ECL / (A1+A2+A3)	40%	44%	11.50%

- **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement :**

Très bon fonctionnement de l'installation sur 2024.

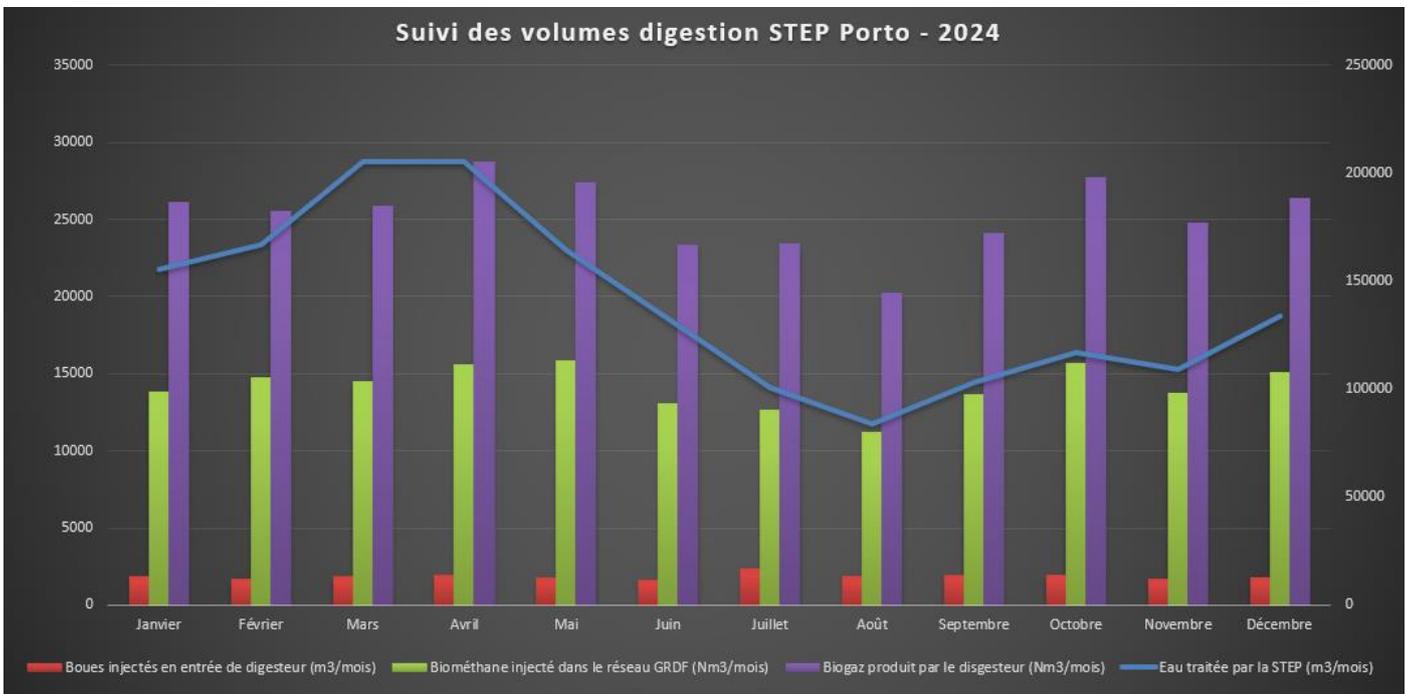
Le réseau reste sensible aux eaux claires parasites, mais le système de traitement ne s'en trouve pas perturbé pour autant.

**VI.3.1.6 File méthanisation**

La méthanisation des eaux usées permet de produire du biogaz, une source d'énergie renouvelable. Cette technique consiste à digérer les matières organiques présentes dans les eaux usées en absence d'oxygène pour produire du méthane.

Le procédé de méthanisation des eaux usées comporte plusieurs étapes. Tout d'abord, les eaux usées sont collectées et acheminées vers une station d'épuration. Ensuite, les matières solides sont séparées des matières liquides, et les matières solides sont digérées en absence d'oxygène pour produire du biogaz. Ce biogaz est ensuite récupéré et utilisé dans le réseau GRDF.

**VI.3.1.7 Volumes**



Le graphique ci-dessus récapitule les volumes prises en compte pour la production de biométhane.

Le volume moyen injecté dans le digesteur est de 60 m3 de boues par jour.

On note une diminution des volumes injectés durant la période estivale. Ce sont principalement les boues primaires qui sont à l'origine de cette baisse. Pour rappel l'alimentation du digesteur est composée des boues biologiques épaissies de la station de Porto et des stations externes, des graisses ainsi que des boues primaires épaissies.

La réduction des volumes de boues injectés entraîne une perte de production du digesteur et donc du biométhane injecté dans le réseau GRDF.

SOGEDO a réalisé des analyses sur la partie prétraitement ainsi que sur la partie décanteur primaire afin d'identifier la source de cette baisse de productivité de boue.

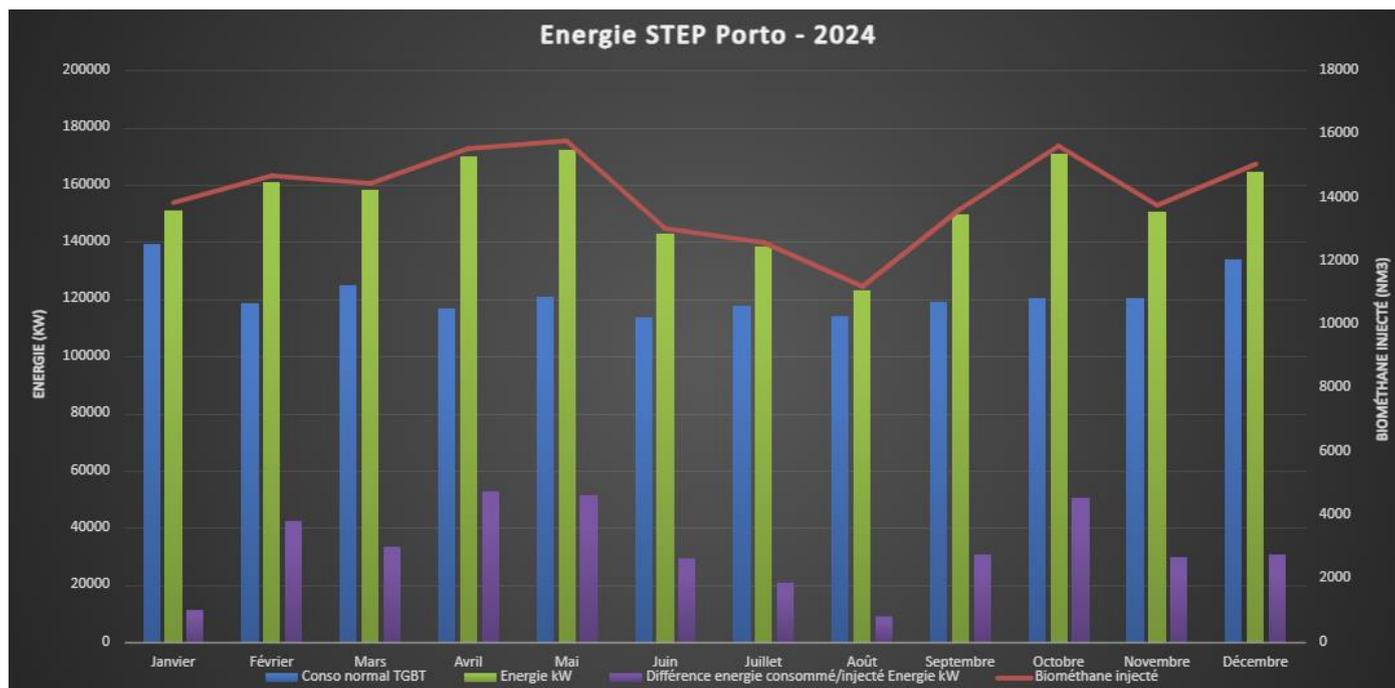
Nous avons identifié que le temps de séjour dans les prétraitements augmentait significativement durant la période de nappe basse.

Les volumes moyens journaliers sur la période estivale sont de l'ordre de 100 à 150 m3/j pour une filière de prétraitement dimensionnée à 410 m3/h en débit de pointe. L'augmentation du temps de séjour dégrade la faculté de l'effluent à décanter et cela réduit les volumes de boues captées (diminution du pH et du potentiel REDOX), l'effluent devient septique.

Durant l'été 2024, la station a fonctionné avec une seule file de prétraitement afin de diminuer les temps de séjour dans les ouvrages et donc améliorer la décantabilité des effluents.

La direction technique de SOGEDO a fixé le débit de basculement de deux à une filière de prétraitement à 150 m3/h en entrée de station.

➔ EQUILIBRE ENERGETIQUE



Cette figure représente la consommation énergétique pour le fonctionnement de la station d'épuration de Porto par rapport à l'énergie créée (Biogaz) grâce à la méthanisation.

La production de biométhane a permis de compenser l'intégralité de l'énergie consommée par la station d'épuration de Porto avec un excédent de 27%.

### VI.3.2 Station d'épuration de CAVIGNAC



#### ➔ CHARGE HYDRAULIQUE



Charge hydraulique	2023	2024	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	121 040	126 837	4.79%
Débit moyen journalier (m3/j)	381	371	-2.62%
Volume by-passé (m3/an)	4 534	1 188	-73.80%
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	252	244	-3.17%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	658	532	-19.15%

#### ➔ CHARGE POLLUANTE

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	113.06	278.38	2.46	115.97	26.38	2.86
Sortie Station	1.41	12.46		2.32	1.61	0.28
Rendement épuratoire	99%	96%		98%	94%	90%
Rendement minimum exigé	80%	95%		90%	-	-

➤ AUTOSURVEILLANCE ET BILANS DE FONCTIONNEMENT

Objet	2023	2024	Evolution
Nombre d'analyses d'autosurveillance effectuées	12	12	0.0%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	12	12	0.0%

Le SATESE a effectué une visite de contrôle des équipements d'autosurveillance en 2024.

Les analyses réalisées en 2024, montrent un bon fonctionnement de la station d'épuration, les moyennes

➤ FILIERE BOUES

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2023	2024	Evolution
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	2 856	3 362	17.7%
Concentration g/l	9.30	10.00	7.5%
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	27.29	33.60	23.1%
Nombre d'analyses effectuées	3	2	-33.3%
Taux de conformité	100%	100%	0.0%
Destination des boues	Porto	Porto	

- **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement**

La station est toujours à saturation, à la fois d'un point de vue organique mais également hydraulique (138% de charge volumique).

La rénovation de la station est toujours en projet (diagnostic du système assainissement en 2022 et étude en 2024/2025).

Le réseau reste très sensible aux eaux claires parasites de type météorique, ce qui provoque régulièrement des à-coups hydrauliques conséquents.

Dans ces cas-là, le bassin tampon joue bien son rôle et limite l'impact des eaux claires parasites sur le fonctionnement de la station.

### VI.3.3 Station d'épuration de LUGON



#### ➔ CHARGE HYDRAULIQUE

Charge hydraulique	2023	2024	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	301 465	329 605	9.33%
Débit moyen journalier (m3/j)	728	815	11.95%
Volume by-passé (m3/an)	3	213	7000.00%
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	414	404	-2.42%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	1 366	1 294	-5.27%

Le volume moyen journalier correspond à une charge polluante d'environ 4851 Equivalents Habitants. Ceci est cohérent compte tenu du nombre d'abonnés raccordés (1883 abonnés x 2.2 hab/ab = 4143 hab).

#### ➔ CHARGE POLLUANTE

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	167.00	417.00	2.50	215.00	49.00	5.00
Sortie Station	1.39	12.92		3.47	2.65	0.09
Rendement épuratoire	99%	97%		98%	95%	98%
Rendement minimum exigé	80%	75%		90%	-	-

L'ensemble des concentrations mesurées témoignent d'un très bon fonctionnement de l'installation.

➔ AUTOSURVEILLANCE ET BILANS DE FONCTIONNEMENT

Objet	2023	2024	Evolution
Nombre d'analyses d'autosurveillance effectuées	12	12	0.0%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	12	12	0.0%

Le nombre de bilans prévu a bien été réalisé soit 12 sur 12.

Le SATESE a effectué une visite de contrôle des équipements d'autosurveillance en 2024.

Les analyses réalisées en 2024, montrent un bon fonctionnement de la station d'épuration, les moyennes journalières et annuelles sont respectées.

➔ FILIERE BOUES

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2023	2024	Evolution
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	8 189	7 139	-12.8%
Concentration g/l	9.20	10.50	14.1%
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	74.54	76.60	2.8%
Nombre d'analyses effectuées	4	4	0.0%
Taux de conformité	100%	100%	0.0%
Destination des boues	Porto	Porto	

- **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement :**

Très bon fonctionnement de l'installation sur 2024.

Le réseau reste sensible aux eaux claires parasites, mais le système de traitement ne s'en trouve pas perturbé pour autant.

Le diagnostic du système d'assainissement a été réalisé en 2023.

Les équipements nécessaires au diagnostic permanent ont été mis en place en 2024.

### VI.3.4 Station d'épuration de GALGON



#### ➔ CHARGE HYDRAULIQUE

Charge hydraulique	2023	2024	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	131 415	128 702	-2%
Débit moyen journalier (m3/j)	359	355	-1%
Volume by-passé (m3/an)	Non mesuré	Non mesuré	-
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	138	178	29%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	680	599	-12%

#### ➔ CHARGE POLLUANTE

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	97.47	256.73	2.63	97.49	20.71	2.26
Sortie Station	1.02	9.37		3.29	4.23	0.47
Rendement épuratoire	99%	96%		97%	80%	79%
Rendement minimum exigé	80%	75%		90%	-	-

➔ AUTOSURVEILLANCE ET BILANS DE FONCTIONNEMENT

Objet	2023	2024	Evolution
Nombre d'analyses d'autosurveillance effectuées	12	12	0.0%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	12	12	0.0%

Le nombre de bilans prévu a bien été réalisé soit 12 sur 12.

Le SATESE a effectué une visite de contrôle des équipements d'autosurveillance en 2024.

Les analyses réalisées en 2024, montrent un bon fonctionnement de la station d'épuration.

➔ FILIERE BOUES

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2023	2024	Evolution
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	2 691	2 122	-21.1%
Concentration g/l	7.80	7.90	1.3%
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	20.29	17.18	-15.3%
Nombre d'analyses effectuées	4	4	0.0%
Taux de conformité	100%	100%	0.0%
Destination des boues	Porto	Porto	

• **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement :**

Bien qu'elle reste ponctuellement perturbée par des entrées d'eaux claires parasites, la station d'épuration de Galgon a présenté un bon fonctionnement en 2024.

Les moyennes journalières en DCO, DBO5 et MES ont respecté les normes sur chaque bilan de l'année.

Un projet d'aménagement de la STEP est prévu en 2025. Les travaux se concentreront sur le bassin d'aération, le traitement des boues et le clarificateur.

### VI.3.5 Station d'épuration de FRONSAC



#### ➔ CHARGE HYDRAULIQUE

Charge hydraulique	2023	2024	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	63 939	69 014	7.9%
Débit moyen journalier (m3/j)	154	161	4.5%
Volume by-passé (m3/an)	270	0	-
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	136	134	-1.5%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	208	200	-3.8%

#### ➔ CHARGE POLLUANTE

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	42.30	107.60	2.54	61.30	9.70	1.20
Sortie Station	0.22	3.03		0.45	1.51	0.26
Rendement épuratoire	99%	97%		99%	84%	78%
Rendement minimum exigé	60%	60%		50%	-	-

➔ AUTOSURVEILLANCE ET BILANS DE FONCTIONNEMENT

Objet	2023	2024	Evolution
Nombre d'analyses d'autosurveillance effectuées	2	2	0.0%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	2	2	0.0%

Le nombre de bilans prévu a bien été réalisé soit 2 sur 2.

Le SATESE a effectué une visite de contrôle des équipements d'autosurveillance en 2024.

Les analyses réalisées en 2024, montrent un bon fonctionnement de la station d'épuration.

➔ FILIERE BOUES

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2023	2024	Evolution
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	2 279	2 642	15.9%
Concentration g/l	7.00	7.80	11.4%
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	17.34	22.67	30.7%
Nombre d'analyses effectuées	2	2	0.0%
Taux de conformité	100%	100%	0.0%
Destination des boues	Porto	Porto	

- **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement :**

Très bon fonctionnement de la station en 2024.

### VI.3.6 Station d'épuration de SAINT ROMAIN LA VIRVEE



#### ➔ CHARGE HYDRAULIQUE

Charge hydraulique	2023	2024	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	48 522	52 168	7.5%
Débit moyen journalier (m3/j)	96	109	13.5%
Volume by-passé (m3/an)			-
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	57	57	0.0%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	162	162	0.0%

#### ➔ CHARGE POLLUANTE

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	8.50	25.50	3.00	11.30	4.20	0.30
Sortie Station	0.17	3.89		0.22	3.06	0.37
Rendement épuratoire	98%	85%		98%	27%	-23%
Rendement minimum exigé	60%	60%		50%	-	-

➔ AUTOSURVEILLANCE ET BILANS DE FONCTIONNEMENT

Objet	2023	2024	Evolution
Nombre d’analyses d’autosurveillance effectuées	1	1	0.0%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	1	1	0.0%

Le nombre de bilans prévus a bien été réalisé soit 1/1. L’ensemble des résultats respectent les normes de rejet.

➔ FILIERE BOUES

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Les boues sont retenues sur les lits de roseaux. Les lits de roseaux sont faucardés une fois par an.

- **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement**

La station a présenté un bon fonctionnement sur l’année 2024.

Il y a une surcharge hydraulique en entrée station de +45% sur l’année 2024 soit 282 jours de dépassement du volume de référence. Néanmoins, le système de traitement ne s’en trouve pas perturbé pour autant.

Le réseau reste sensible aux entrées d’eaux claires parasites.

### VI.3.7 Station d'épuration de PERISSAC



#### ➔ CHARGE HYDRAULIQUE

Charge hydraulique	2023	2024	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	21 418	24 291	13.4%
Débit moyen journalier (m3/j)	59	67	13.6%
Volume by-passé (m3/an)	-		-
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	38	23	-39.5%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	89	165	85.4%

\* : Pour les petites unités d'épuration, les volumes traités ne sont pas mesurés. Les volumes sont des estimations avec les débits des pompes.

#### ➔ CHARGE POLLUANTE

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	13.20	25.00	1.89	16.50	3.60	0.36
Sortie Station	0.28	2.60		1.17	2.32	0.37
Rendement épuratoire	98%	90%		93%	36%	-3%
Rendement minimum exigé	60%	60%		50%	-	-

➔ AUTOSURVEILLANCE ET BILANS DE FONCTIONNEMENT

Objet	2023	2024	Evolution
Nombre d'analyses d'autosurveillance effectuées	1	1	0%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	1	1	0%

Le nombre de bilans prévus 1/1 a bien été réalisé. Les résultats du bilan sont conformes.

➔ FILIERE BOUES

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés Boues qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Les boues sont retenues sur les lits de roseaux. Les lits de roseaux sont faucardés une fois par an.

- **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement :**

La station a été réhabilitée entre septembre et décembre 2017.

Depuis cette période, une mise en charge des lits plantés de roseaux est régulièrement observée. Le traitement s'en trouve donc fortement impacté avec un traitement partiel des matières organiques et azotées.

L'impact des eaux claires parasites est significatif. Cela participe à la dégradation des performances de la station.

Des travaux de réhabilitations du réseau de collecte ont été engagés en 2024.

### VI.3.8 Station d'épuration de VILLEGOUGE



#### ➤ CHARGE HYDRAULIQUE

Charge hydraulique	2023	2024	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	33 369	25 509	-23.6%
Débit moyen journalier (m3/j)	91	70	-23.1%
Volume by-passé (m3/an)	-		-

#### ➤ CHARGE POLLUANTE

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	28.91	60.01	2.08	27.16	8.39	0.88
Sortie Station	0.00	0.04		0.01	0.01	0.00
Rendement épuratoire	100%	100%		100%	100%	100%
Rendement minimum exigé	60%	60%		50%	-	-

➔ AUTOSURVEILLANCE ET BILANS DE FONCTIONNEMENT

Objet	2023	2024	Evolution
Nombre d'analyses d'autosurveillance effectuées	1	1	0.0%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	1	1	0.0%

Le bilan prévu a bien été réalisé. Les résultats sont conformes.

➔ FILIERE BOUES

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés Boues qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral. Depuis les travaux de modification des lagunes faits en 2006, les boues s'accumulent normalement au fond des bassins.

- **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement**

La station a présenté un bon fonctionnement sur l'année 2024.

### VI.3.9 Station d'épuration de PRIGNAC-ET-MARCAMPS



#### ➔ CHARGE HYDRAULIQUE

Charge hydraulique	2023	2024	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	70 055	74 404	6.2%
Débit moyen journalier (m3/j)	194	206	6.2%
Volume by-passé (m3/an)	-	0	-
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	152	157	3.3%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	284	330	16.2%

#### ➔ CHARGE POLLUANTE

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	61.20	137.20	2.24	69.90	14.60	1.60
Sortie Station	3.45	10.66		6.36	2.73	0.49
Rendement épuratoire	94%	92%		91%	81%	69%
Rendement minimum exigé	-	60%		-	-	-

Le nombre de bilans prévus a bien été réalisé soit 2 sur 2. Les dates ont été respectées.

Les résultats des bilans sont conformes.

➔ AUTOSURVEILLANCE ET BILANS DE FONCTIONNEMENT

Objet	2023	2024	Evolution
Nombre d’analyses d’autosurveillance effectuées	2	2	0.0%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	2	2	0.0%

Les bilans analytiques sont conformes pour l’année 2024.

➔ FILIERE BOUES

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés Boues qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Les ragondins endommagent fortement les différentes digues encadrant les bassins.

La Mairie de Prignac et Marcamps est chargée du piégeage des nuisibles.

- **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement :**

Très bon fonctionnement du lagunage.

Les berges restent très dégradées par les ragondins. Un projet de réhabilitation est en cours de réflexion pour l’année 2025.

### VI.3.10 Station d'épuration de VERAC



#### ➤ CHARGE HYDRAULIQUE

Charge hydraulique	2023	2024	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	Pas de mesure	Pas de mesure	
Débit moyen journalier (m3/j)	Pas de mesure	Pas de mesure	
Volume by-passé (m3/an)			

Il n'y a aucun moyen de mesurer les volumes entrants et sortants de la station puisque son fonctionnement est intégralement gravitaire.

#### ➤ CHARGE POLLUANTE

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	8.80	24.00	2.73	5.40	3.90	0.40
Sortie Station	0.03	0.16		0.04	0.01	0.00
Rendement épuratoire	100%	99%		99%	100%	100%
Rendement minimum exigé	60%	60%		50%	-	-

➔ AUTOSURVEILLANCE ET BILANS DE FONCTIONNEMENT

Objet	2023	2024	Evolution
Nombre d'analyses d'autosurveillance effectuées	1	1	0.00%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	1	1	0.00%

Le nombre de bilans prévus a bien été réalisé soit 1 sur 1.

Le résultat est non conforme pour la DCO. Cela peut être dû à la présence de microalgues entraînées par l'augmentation du débit en période de fortes pluies.

➔ FILIERE BOUES

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Les boues sont stockées dans les lagunes en fond de bassin.

- **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement**

La station a présenté un bon fonctionnement sur l'année 2024.

## VII. LES INTERVENTIONS DE L'ANNEE 2024

### VII.1 Les interventions sur les ouvrages d'assainissement

#### VII.1.1 Opérations de programme de renouvellement

Lieu	Description de l'opération	Nature	Montant actualisé € HT
<b>Station d'épuration</b>			
STEP Porto	Pompe de recirculation n°1	Programme	7 604 €
TOTAL STEP 2024			7 604 €
<b>Poste de refoulement</b>			
PR Sable	Pompe n°1	Programme	8 334 €
TOTAL COLLECTE 2024			8 334 €
<b>TOTAL PROGRAMME ASSAINISSEMENT 2024</b>			<b>15 937.1 €</b>

#### VII.1.2 Opérations de garantie de renouvellement

Lieu	Description de l'opération	Nature	Montant actualisé € HT
<b>Station d'épuration</b>			
STEP Lugon	Vanne de dilution	Garantie	2 244 €
STEP Galgon	Saut à ski dégraisseur	Garantie	3 300 €
STEP Porto	Réparation de la roue de la pompe à sable - Prétraitement	Garantie	2 668 €
STEP Porto	Réparation de la volute de la pompe à sable - Matière de curage	Garantie	6 176 €
STEP Porto	Remplacement du moteur pompe à sable - Matière de curage	Garantie	1 038 €
STEP Porto	Remplacement moterur pompe à sable	Garantie	1 074 €
TOTAL STEP 2024			16 500 €
<b>Poste de refoulement</b>			
PR Bouchon	Volute pompe 2	Garantie	2 169 €
PR Bouchon	Remplacement roue pompe 1	Garantie	915 €
TOTAL COLLECTE 2024			3 084 €
<b>TOTAL GARANTIE ASSAINISSEMENT 2024</b>			<b>19 584.0 €</b>

## VII.2 Les interventions sur le réseau d'assainissement

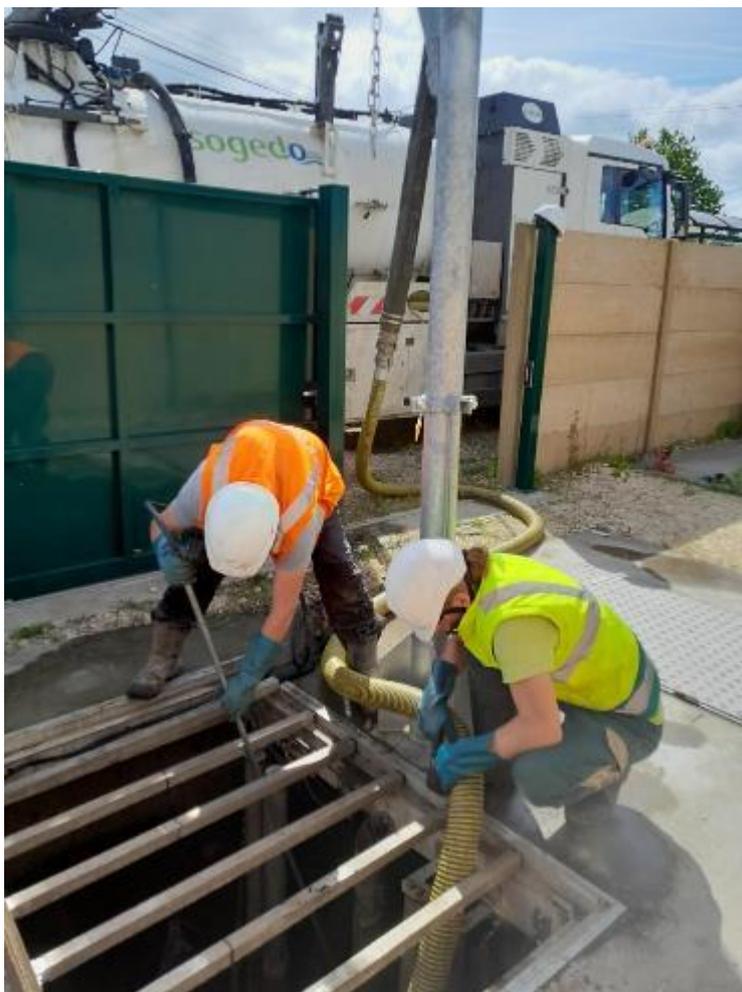
### VII.2.1 Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2023	2024	Evolution
<b>Réseau</b>			
Eaux usées (ml)	21 247	23 483	10.52%
<b>TOTAL</b>	<b>21 247</b>	<b>23 483</b>	<b>10.52%</b>
<b>Ouvrages singuliers</b>			
Postes de relèvement (nb) *	246	255	3.66%
Regards de visite (nb)	0	0	
Avaloirs, Grilles (nb)	0	0	
Déversoirs d'orage, clapets (nb)	0	2	
Piège à sable (nb)	-	35	
<b>TOTAL</b>	<b>246</b>	<b>292</b>	<b>18.70%</b>

En 2024, soixante-quinze chantiers de curage réseau ont été programmés. Un linéaire total de 23 483 mL a ainsi été entretenu.

Un peu moins de ¼ des secteurs curés l'ont été faits en respect du programme établi en 2023 pour 2024. En effet une redistribution des linéaires à curer a été faite en cours d'année pour privilégier des interventions sur des secteurs observés comme nécessitant davantage d'entretien par rapport à certains prévus au programme initial. Enfin, un linéaire de 4809 mL de curage préventif a été intégré en cours d'année pour l'entretien des « points noirs réseaux ».



Ci-dessous les linéaires curés par commune :

(\*) Les postes de refoulement peuvent être curés entre 2 et 5 fois par an suivant leur type et leur taux d'encrassement.

Commune	Linéaires curés (ml)
ASQUES	0
CADILLAC EN FRONSADAIS	1 281
CAVIGNAC	224
CEZAC	508
CUBNEZAIS	0
CUBZAC LES PONTS	808
FRONSAC	4 805
GALGON	1 586
GAURIAGUET	442
LA LANDE DE FRONSAC	0
LA RIVIERE	1 709
LUGON ET L'ILE DU CARNAY	128
MARSAS	0
PERISSAC	3 520

PEUJARD	346
PRIGNAC ET MARCAMPES	0
SAINT ANDRE DE CUBZAC	3 685
SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE	0
SAINT GERVAIS	1 386
SAINT LAURENT D'ARCE	0
SAINT MICHEL DE FRONSAC	372
SAINT ROMAIN LA VIRVEE	0
VAL DE VIRVEE	0
VERAC	1 258
VILLEGOUGE	328
VIRSAC	1 097
TOTAL	23 483

(\*) Un total de 255 interventions a eu lieu en 2024 pour l'entretien des ouvrages de type « poste de relèvement ». Conformément aux attentes contractuelles, un minimum de 2 interventions par an et par ouvrage a été assuré ainsi que 7 interventions supplémentaires pour des postes où un passage supplémentaire s'est avéré nécessaire en cours d'année.

35 interventions ont eu lieu pour l'entretien d'ouvrages de type « piège à sable » (dessableurs de STEP ou en amont de PR).

Enfin, 2 interventions ont eu lieu pour l'entretien de clapets d'exutoires du réseau d'assainissement en Dordogne (déversoir d'orage du PR Peyrot et STEP Porto).

### VII.2.2 Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2023	2024	Evolution
Nombre de secteurs recensés	24	32	33.33%
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	234	235	0.43%
<b>Nb de points noirs / 100 km</b>	<b>10.3</b>	<b>13.6</b>	<b>32.77%</b>

On note une légère baisse du nombre global d'interventions pour désobstruction entre 2023 et 2024. La répartition des ouvrages ayant nécessité une intervention a évolué, avec une hausse significative du nombre d'intervention sur des collecteurs principaux et à l'inverse, une baisse significative du nombre d'interventions ayant eu lieu sur des branchements particuliers.

### VII.2.3 Points noirs réseau

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-dessous :

La liste exhaustive de ces points noirs est donnée ci-après.

Nom site	Commune	ML	Nb curages annuels prévus
Amont PR Brian	Cézac	212	1
Petit Bois	Cézac	42	4
159 Ave de Paris	Cavignac	15	2
Chemin Creux	Peujard	173	4
Amont PR Jonc	St Gervais	137	2
ZA Garosse	Val de Virvée	95.8	2
Lot. les Fougères	St André de Cubzac	86	2
425 Rte du Bouilh	St André de Cubzac	181	4
206 Rte Nationale	St André de Cubzac	127.3	2
1 Chem de Port Augey	St André de Cubzac	47.3	2
Amont PR Plagne	St André de Cubzac	16.1	2
104 Dantagnan	St André de Cubzac	51	2
6 imp Nationale	St André de Cubzac	44	2
All des Chevreuils	St André de Cubzac	83	2
Clapet TP PR Peyrot	St André de Cubzac	-	1
Clapet ET STEP Porto	St André de Cubzac	-	1
Chem du Freyche	Cadillac en Fronsadais	87.7	4
70 ave du Fronsadais	Cadillac en Fronsadais	163	6
48 Ave Jean Jaurès	Lugon et l'Île du Carnay	64.2	2
Rte des Palombes	Villegouge	163.7	2
14 Palua	Fronsac	148	2

7 rue St Julien	Cubzac les Ponts	49.3	2
Imp des Cerisiers	Cubzac les Ponts	56	2
Chem de Villemenan	Villegouge	9	2
Drouillet / Gare	Cubzac les Ponts	83	2
Chemin de Perret	St André de Cubzac	75	2
Brchts 8 & 10 ave de la République	St André de Cubzac	15	2
18 Commanderie	Val de Virvée	29	2
Rue des Chênes	St Gervais	103	2
Ldt le Marechal	Peujard	261	1
Riou Long	Peujard	54	2
Imp des Lamproies	Fronsac	95	2
Chem de Marge	Galgon	132	2
Amont PR Constantin	Cubnezais	221	1

Cinq secteurs ont vu leurs problématiques résolues en 2024 à la suite d'une intervention SIAEPA ou SOGEDO.

Nom site	Commune
Imp du Grain	St André de Cubzac
Crs G. Clemenceau	St André de Cubzac
200 chem de Callonge	St André de Cubzac
2 Croix Blanche	St Michel de Fronsac
3b rte de Libourne	Galgon

#### VII.2.4 Réalisation d'ITV

Les ITV (inspections télévisuelles) consistent au passage d'un robot caméra dans les collecteurs d'assainissement non visitables (< 1000 mm de diamètre). Les ouvrages ainsi inspectés font l'objet d'un rapport documenté faisant apparaître les différentes spécificités et défauts identifiés par le technicien lors du passage caméra.

Ces travaux peuvent être effectués pour des raisons préventives (ex : recherche d'eau claire) ou pour des besoins d'exploitation (suspicion de casse, obstructions fréquentes, etc.).

En 2024 les chantiers se sont concentrés sur les bassins de collecte des postes de relevage Basque et Conseillant (communes de Cubzac les Ponts et St André de Cubzac) en réponse à un problème de présence d'eaux claires sur ces secteurs. Sur la même thématique, 3 chantiers ont eu lieu en dehors de ce périmètre dont 2 sur la commune de Cubnezais et 1 sur la commune de Peujard.

Enfin, la réalisation de deux chantiers annexes (7 rue St Julien et 445 route du Bouilh) a eu lieu dans le cadre de diagnostics pour l'avancement dans la résolution de points noirs réseaux.

Un total de 6 668 ml d'ITV a été réalisé en 2024 sur les 6000 ml attendus contractuellement.

Nom chantier	Commune	Distance Totale inspectée (ml)
4 RUE DES COURNAUX	CUBNEZAIS	141
BC PR LES MURAILLES	CUBNEZAIS	229
RUE CONSEILLANT & BONNEFONT	CUBZAC LES PONTS	498
AMONT PR BASQUE BRANCHE NORD	CUBZAC LES PONTS	344
7 RUE ST JULIEN	CUBZAC LES PONTS	54
SECTEUR BAYARD	CUBZAC LES PONTS	1014
10B LD LARRAT	PEUJARD	39
445 RTE DU BOUILH	ST ANDRÉ DE CUBZAC	185
RUE DU BASQUE ET DE LOMBAGNE	CUBZAC LES PONTS	1082
CHEMIN DE BOIS MILON	ST ANDRÉ DE CUBZAC	523
RUE DE LA PEYRERE	CUBZAC LES PONTS	1159
CHEMIN DE L'ESTALOT ET CALLONGE	CUBZAC LES PONTS	934

### VII.2.5 Tests à la fumée.

Les tests à la fumée sur le réseau d'assainissement visent à repérer les points par lesquels des intrusions d'eau de pluie ou de ruissellement peuvent atteindre les ouvrages de collecte des eaux usées. Ils permettent notamment d'identifier de potentielles « non-conformités » aussi bien sur l'espace public (ex : mauvais raccordement d'avaloirs) qu'en domaine privé (ex : raccordement de gouttières). Les anomalies repérées lors de ces tests font l'objet d'investigations complémentaires qui, si elles permettent de confirmer la présence d'une non-conformité, donneront suite à des prescriptions de travaux.



La quasi-totalité des chantiers 2024 se sont concentrés sur les bassins de collecte des PR Basque et Conseillant (Cubzac les Ponts et St André de Cubzac), en réponse à une problématique de présence d'eaux claires sur ces secteurs.

Un seul chantier a été réalisé en dehors de ce périmètre (Gare-Cabeyre à St André de Cubzac) dans le cadre d'un plan de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le secteur.

Date passage fumée	Nom Chantier	Commune	Linéaire (ml)	Anomalies détectées	Observations au 31/12/2024
24/01/24	Gare-Cabeyre	ST ANDRE DE CUBZAC	1366	1	1 contrôle branchement fait : RAS
18/03/24	Patoche	ST ANDRE DE CUBZAC	103	1	1 contrôle branchement en attente.
06/06/24	Cheval Bayard	CUBZAC LES PONTS	1352	6	2 anomalies regard EP public : multiples défauts d'étanchéités constatés sur les collecteurs EU proches sur ITV. 1 contrôle branchement en attente. 1 contrôle fait : EP dans EU confirmée. 2 contrôle fait : RAS.
27/06/24	BC PR Berard	CUBZAC LES PONTS	438	0	/
27/06/24	Imp du Pont Biais et Rue des Moulins	CUBZAC LES PONTS	467	0	/
01/08/24	Amont allée du Jugeau	ST ANDRE DE CUBZAC	1489	5	4 contrôles branchement fait : RAS. 1 contrôle branchement en attente.
24/10/24	Secteur PR Le Basque	CUBZAC LES PONTS	2750	2	1 contrôle branchement fait : RAS. 1 anomalie avaloirs publics : traversée de fourreau dans le réseau constatée sur ITV.
28/11/24	Secteur PR Le Basque amont Callonge	CUBZAC LES PONTS	3492	3	3 contrôles branchement en attente.
26/11/24	Secteur PR Le Basque rue de la Peyrere	CUBZAC LES PONTS	822	0	/

Ces tests ont permis le repérage de 18 anomalies principalement d'ordre privé.

Les tests à la fumée 2024 réalisés par SOGEDO ont représenté un linéaire total de 12 279 mL sur les 11 800 ml attendus par an contractuellement.

### VII.2.6 Contrôles de branchement.

Les contrôles de branchement consistent en la vérification de la connexion des points d'eaux vannes & ménagères d'une habitation au réseau de collecte d'eau usée public. Ils servent également à en vérifier la bonne séparation des points de collecte des eaux pluviales (gouttières, avaloirs, siphons de terrasse, etc.).

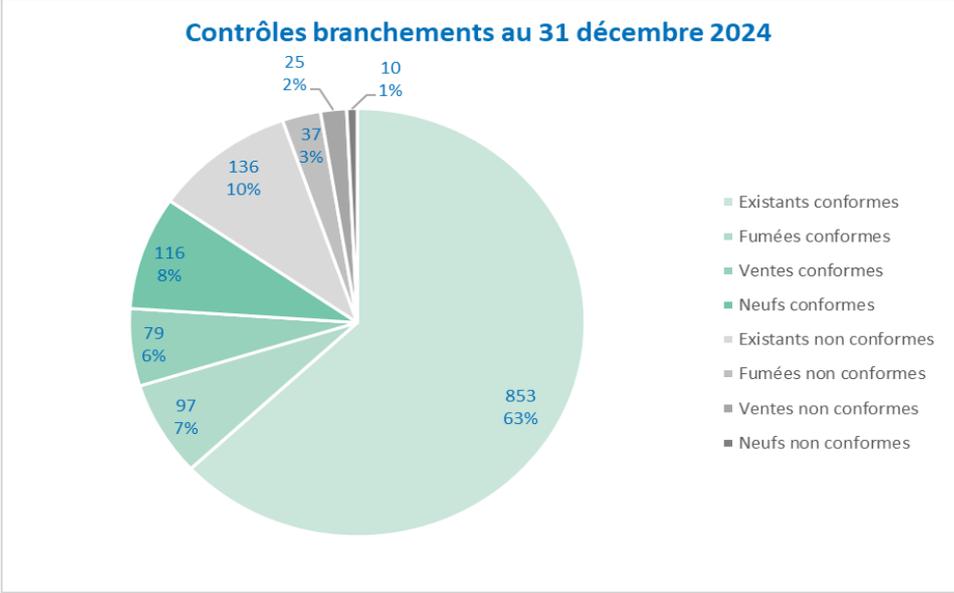
En 2024, 302 branchements existants ont été contrôlés sur les 300 attendus annuellement. Ces diagnostics se font uniquement sur sollicitation du délégataire aux abonnés et peuvent être consécutifs à :

- Une demande du SIAEPA du Cubzadai Fronsadai, préalablement à des opérations de réhabilitations des réseaux d'assainissement ;
- Des opérations de tests à la fumée et de repérage de possibles non-conformités.
- À un choix arbitraire d'un bassin de collecte, généralement en réponse d'une problématique d'exploitation (présence d'eaux claires, pollution du milieu naturel, odeurs, etc.).

D'autres circonstances peuvent être à l'origine de contrôles de branchements qui ne sont pas comptabilisés contractuellement :

- Sur sollicitation d'un tiers dans le cadre de la vente d'un bien ;
- À la suite de la réalisation d'un branchement neuf ;

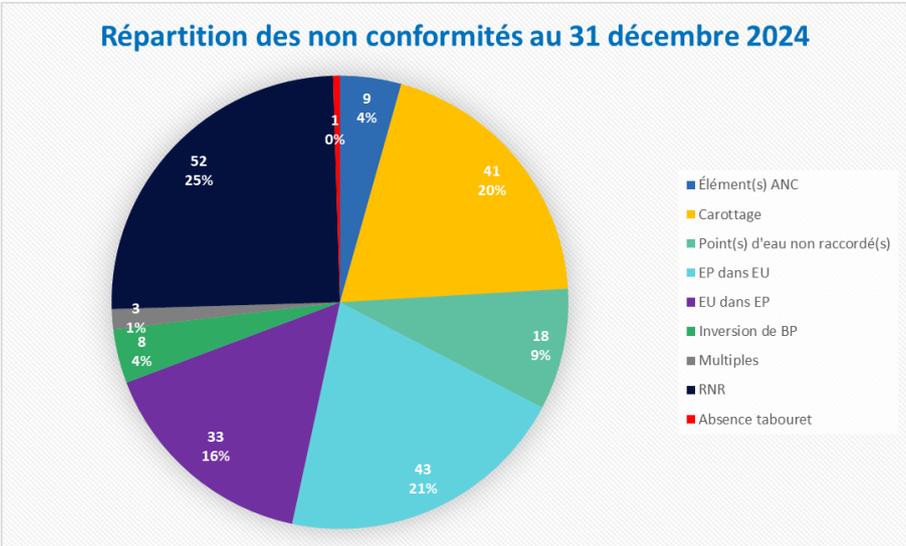
À ce titre 25 contrôles « ventes » et 33 contrôles « neufs » ont été réalisés par SOGEDO en 2024.



Au 31/12/2024, 1353 contrôles de branchement ont été faits sur le territoire du Cubzadai Fronsadai. 15% des contrôles faits se sont révélés non conformes. Les défauts identifiés peuvent être classés en 9 catégories :

- La présence d’anciens ouvrages d’assainissement non collectif (ANC) non by-passés.
- Le carottage non étanche de la canalisation de branchement privé sur le pot de branchement.
- La destination inconnue de l’écoulement d’un ou plusieurs point(s) d’eau.
- Le raccordement d’ouvrages de collecte des eaux pluviales sur le réseau d’eau usée.
- Le raccordement de points d’eau vanne et/ou ménagère sur le réseau d’eau pluvial.
- L’inversion de branchement.
- L’absence de raccordement au réseau collectif alors que celui-ci est possible.
- L’absence de tabouret de branchement.
- Causes multiples regroupant à minima 2 des catégories énumérées ci-dessus.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de ces catégories. À noter que sur les 208 cas de non-conformités comptabilisés, 112 (soit 54%) ont été constatés comme régularisés au 31/12/2024.



### VII.2.7 Demandes d'indemnisation liées aux débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un *indicateur de performance* défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramenés au millier d'habitants desservis :

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2023	2024	Evolution
Demandes d'indemnisation	3	3	0.0%
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	34 771	35 181	1.2%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0.086	0.085	0.0%

### VII.3 Le suivi des travaux de la collectivité

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'ensemble des autres travaux réalisés par le Syndicat dans le cadre du renouvellement des canalisations en 2022 est présenté ci-après :

#### Liste des canalisations renouvelés et extensions de réseau (Syndicat)

##### Liste des canalisations renouvelées par le SIAEPA

Commune	Adresse	Type	Linéaire (ml)	supprimé	Diamètre	Matériau
St André de Cubzac	Rue hubert de l'Isle	Renouvellement	609	541	200	PVC
Cubzac les ponts	Rue du port	Renouvellement	40		200	PVC
<b>TOTAL</b>			<b>649</b>	<b>541</b>		

##### Extensions de réseaux réalisées par le Syndicat

Commune	Adresse	Type	Linéaire (ml)		Diamètre	Matériau
Galgon	Rue Jean Milhade	Extension	216		200	PVC
Val de Virvée	Rue fond d'Aubert	Extension	130		200	PVC
Gauriaguet	Rue de la devine	Extension	143		200	PVC
<b>TOTAL</b>			<b>489</b>			

#### Liste des branchements neuf des canalisations renouvelés et extensions de réseau (Syndicat)

##### Liste des branchements renouvelés par le SIAEPA

Commune	Adresse	Nombre
St André de Cubzac	Rue Hubert de l'Isle	27
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>

##### Liste des branchements neufs réalisés par le SIAEPA

Commune	Adresse	Nombre
Galgon	Rue Jean Milhade	8
Val de Virvée	Rue fond d'Aubert	8
Gauriaguet	Rue de la devine	12
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>

**Liste des extensions de réseau par les Lotissements**

Nom Commune	Nom lotissement	Linéaire réseau ASS (m)	Type	Matériau	Diamètre	Nombre de branchement ASS
Gauriaguet	Les Chaumes	59	Gravitaire	PVC	200	6
		145	Refoulement	PVC	90	
La Lande de Fronsac	Route de la Commanderie	76	Gravitaire	PVC	200	12
St Gervais	Le Clos du Lavoir	61	Gravitaire	PVC	200	4
<b>TOTAL</b>		341				22

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
<b>Renouvellement branchements (nb)</b>	<b>18</b>	<b>95</b>	<b>4</b>	<b>55</b>	<b>68</b>	<b>48</b>
Extensions de réseau (km)	4.217	1.842	1.558	0.489	0.340	1.69
Renouvellement de réseau (km)	0.864	0.430	0.000	0.581	0.764	0.53

Indicateurs des réseaux de collecte	2023	2024
Longueur du réseau gravitaire (km)	<b>234.63</b>	<b>235.79</b>
Longueur du réseau de refoulement (km)	<b>64.53</b>	<b>65.00</b>
Longueur totale du réseau (km)	<b>299.16</b>	<b>300.39</b>
<b>Taux moyen d'extension du réseau (%)</b>	<b>0.88%</b>	<b>0.69%</b>
<b>Taux moyen de renouvellement du réseau (%)</b>	<b>0.23%</b>	<b>0.28%</b>

#### VII.4 Les réponses aux DT-DICT

Gestion des DICT	2023	2024	Evolution
Nombre de DICT traitées	390	286	-26.67%
Nombre d'ATU traitées	36	24	-33.33%
Nombre de DT-DICT traitées	539	492	-8.72%
Nombre de DT traitées	479	357	-25.47%
Nombre de DICT émises	0	0	0.00%
Nombre d'ATU émises	5	9	80.00%
Nombre de DT DICT émises	2	8	300.00%
Nombre de DT émises	73	38	-47.95%



## VIII. FACTURATION ET BILAN FINANCIER

### VIII.1 Tarif pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an

**SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M<sup>3</sup>**

**SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS**

Service de l'assainissement collectif	QUANTITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/24	01/01/25	Ecart %	01/01/24	01/01/25
<b><u>SOGEDO EXPLOITATION</u></b>						
Prime Fixe ( pour l'année )	1	36.42 €	36.42 €	0.0%	36.42 €	36.42 €
Consommation ( m <sup>3</sup> )	120	0.9430 €	0.9422 €	-0.1%	113.16 €	113.06 €
<b><u>COLLECTIVITE</u></b>						
Prime Fixe ( pour l'année )	1	20.40 €	21.00 €	2.9%	20.40 €	21.00 €
Consommation ( m <sup>3</sup> )	120	1.4080 €	1.4500 €	3.0%	168.96 €	174.00 €
<b><u>TIERS</u></b>						
Agence de l'Eau - Modernisation des réseaux ( m <sup>3</sup> )	120	0.2500 €	- €		30.00 €	- €
Agence de l'Eau - Performance des systèmes d'assainissement ( m <sup>3</sup> )	120	- €	0.1050 €		- €	12.60 €
<b>TVA</b>	%	10%	10%		36.89 €	35.71 €
<b>MONTANT TTC DE LA FACTURE</b>				-3.2%	<b>405.83 €</b>	<b>392.79 €</b>
<b>MONTANT TTC DU M<sup>3</sup> HORS PRIME FIXE</b>				-4.0%	<b>2.861 €</b>	<b>2.747 €</b>
<b>MONTANT TTC DU M<sup>3</sup> AVEC PRIME FIXE</b>				-3.2%	<b>3.382 €</b>	<b>3.273 €</b>

## VIII.2 Facturation

Tous les ans, les abonnés reçoivent deux factures :

- Une première en Mai et Juin correspondant à une estimation de leur consommation
- Une seconde en Novembre et Décembre basée sur la relève des compteurs.



Volumes Assainissement Comptabilisés 01/10/N-1 au 31/09/N	2023	2024	Evolution
<b>TOTAL</b>	<b>1 665 460</b>	<b>1 662 238</b>	<b>-0.19%</b>

Gestion des Abonnés	2023	2024	Evolution
<b>Facturation :</b>			
Nombre de factures émises :	34 886	35 389	<b>1.44%</b>
<b>Relances :</b>			
Nombre de relances simples :	4 691	5 401	<b>15.14%</b>
Nombre de relances majorées :	2 216	3 037	<b>37.05%</b>
<b>Contentieux en cours :</b>			
Nombre :	390	749	<b>92.05%</b>
Montant en € :	158 439	143 222	<b>-9.60%</b>

### VIII.3 Situation sur l'exercice

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrir au paiement des factures émises auprès des usagers.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

Exercice précédent	2023	2024
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	33 618	34 886
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	1 279	986
Montant facturé l'année précédente (€)	5 417 054	5 623 914
Montant impayé au 31/12/N (€):	158 439	143 222
<b>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :</b>	<b>2.92%</b>	<b>2.55%</b>

### VIII.4 Écrêtement et dégrèvement

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écrêtement et de dégrèvements Assainissement	2023	2024
Nombre de dossiers traités :	168	191
Volume total écrêté (m3) :	35 553	104 220
Montant global du écrêtement Sogedo (€) :	29 922.00 €	94 584.00 €

**Liste des écrêtements et dégrèvements accordés par commune au cours de l'année :**

Commune	Nombre de dossiers	Volumes écrêtés ou dégrévés (en m3)	Montant HT
AUBIE ET ESPESSAS	6	4057	3 583.17
CADILLAC EN FRONSADAIS	11	6961	6 205.85
CAVIGNAC	5	3041	2 773.69
CEZAC	5	4858	4 526.76
CUBNEZAIS	10	3028	2 682.36
CUBZAC LES PONTS	21	8690	8 012.11
FRONSAC	8	4977	4 478.93
GALGON	12	3227	2 844.72
GAURIAGUET	4	1023	960.39
LA LANDE DE FRONSAC	6	1448	1 324.71
LUGON ET ILE DE CARNAY	6	722	673.64
MARSAS	1	554	487.52
PERISSAC	2	664	584.32
PEUJARD	14	4867	4 460.61
PRIGNAC ET MARCAMPES	11	21168	19 874.95
SALIGNAC	8	3473	3 063.24
ST ANDRE DE CUBZAC	41	23797	21 055.84
ST ANTOINE	1	30	26.40
ST GERMAIN LA RIVIERE	1	642	564.96
ST GERVAIS	10	2554	2 331.58
ST LAURENT D'ARCE	2	1161	1 095.05
ST MICHEL DE FRONSAC	1	1352	1 275.20
ST ROMAIN LA VIRVEE	2	524	464.59
VERAC	2	3013	2 706.48
VILLEGOUGE	1	173	152.24
VIRSAC	3	1593	1 401.89
<b>Total Général</b>	<b>194</b>	<b>107 597</b>	<b>97 611.20</b>

## VIII.5 Compte rendu financier 2024

### COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2024 Date d'effet : 01/01/2021  
 Département : Département Gironde Durée : 12 ans  
 Centre : Centre de Saint André de Cubzac (C60) Date initiale de fin : 31/12/2032  
 Contrat : S.I.A.E.P.A. du CUBZADAIS FRONSADAIS (C6080050) Date de fin avenant :

En Euros

Libellé	2023	2024	Evolution 2023/2024	
<b>PRODUITS</b>				
<b>Exploitation du service</b>	<b>2 323 963</b>	<b>2 400 199</b>	<b>3%</b>	<b>76 236</b>
Part fixe (abonnements)	568 020	601 357	6%	33 337
Part Consommations	1 444 546	1 466 596	2%	22 049
Vente du Biométhane	311 397	332 246	7%	20 849
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>3 022 223</b>	<b>2 918 707</b>	<b>-3%</b>	<b>-103 516</b>
<b>Travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>262 716</b>	<b>158 954</b>	<b>-39%</b>	<b>-103 761</b>
<b>Recettes accessoires</b>	<b>137 037</b>	<b>181 369</b>	<b>32%</b>	<b>44 332</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 745 938</b>	<b>5 659 229</b>	<b>-2%</b>	<b>-86 709</b>
<b>CHARGES</b>				
<b>Salaires et Charges</b>	<b>557 883</b>	<b>569 245</b>	<b>2%</b>	<b>11 362</b>
Exploitation	539 810	557 196	3%	17 385
Travaux	18 072	12 049	-33%	-6 023
<b>Frais de Véhicule</b>	<b>114 983</b>	<b>81 111</b>	<b>-29%</b>	<b>-33 871</b>
Exploitation	113 175	79 896	-29%	-33 280
Travaux	1 807	1 215	-33%	-592
<b>Energie électrique</b>	<b>387 117</b>	<b>800 682</b>	<b>107%</b>	<b>413 565</b>
<b>Transfert et traitement eaux usées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Produits de Traitement</b>	<b>122 272</b>	<b>134 733</b>	<b>10%</b>	<b>12 462</b>
<b>Analyses</b>	<b>39 223</b>	<b>27 422</b>	<b>-30%</b>	<b>-11 801</b>
<b>Liaisons Télécommunication</b>	<b>16 037</b>	<b>16 437</b>	<b>2%</b>	<b>400</b>
<b>Entretiens et réparations des ouvrages de traitement</b>	<b>194 327</b>	<b>176 849</b>	<b>-9%</b>	<b>-17 478</b>
<b>Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,</b>	<b>14 026</b>	<b>36 969</b>	<b>164%</b>	<b>22 943</b>
<b>Travaux Facturables</b>	<b>179 665</b>	<b>132 477</b>	<b>-26%</b>	<b>-47 188</b>
<b>Hydrocurage</b>	<b>119 320</b>	<b>127 850</b>	<b>7%</b>	<b>8 531</b>
<b>Traitement des boues</b>	<b>281 784</b>	<b>345 711</b>	<b>23%</b>	<b>63 926</b>
<b>Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations</b>	<b>55 377</b>	<b>28 953</b>	<b>-48%</b>	<b>-26 424</b>
Amortissements matériel SOGEDO	33 390	22 431	-33%	-10 959
Immobilisations incorporelles	21 987	6 522	-70%	-15 464
<b>Dépenses au titre du renouvellement contractuel</b>	<b>233 698</b>	<b>35 522</b>	<b>-85%</b>	<b>-198 176</b>
Renouvellement Electromécanique	225 559	35 521	-84%	-190 038
Renouvellement Réseau	8 139	0		-8 139
Renouvellement Branchements	0	0		0
<b>Facturation, Encaissements, Contentieux</b>	<b>56 146</b>	<b>54 267</b>	<b>-3%</b>	<b>-1 879</b>
<b>Frais locaux d'exploitation</b>	<b>86 294</b>	<b>86 896</b>	<b>1%</b>	<b>602</b>
<b>Impôts et Contribution Economique Territoriale</b>	<b>21 847</b>	<b>20 690</b>	<b>-5%</b>	<b>-1 157</b>
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	21 847	20 690	-5%	-1 157
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
<b>Redevances et Participations Contractuelles</b>	<b>1 712</b>	<b>3 795</b>	<b>122%</b>	<b>2 083</b>
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	1 712	3 795	122%	2 083
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>3 022 223</b>	<b>2 918 707</b>	<b>-3%</b>	<b>-103 516</b>
<b>Divers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Contribution des services centraux et recherche</b>	<b>220 621</b>	<b>225 088</b>	<b>2%</b>	<b>4 467</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>5 724 553</b>	<b>5 823 403</b>	<b>2%</b>	<b>98 850</b>
				<b>0</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>21 385</b>	<b>-164 174</b>		<b>-185 559</b>
<b>Impôt sur les sociétés (calcul normatif)</b>	<b>7 128</b>	<b>0</b>		<b>-7 128</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>14 257</b>	<b>-164 174</b>		<b>-178 431</b>

## IX. DIAGNOSTIC PERMANENT

### IX.1 Contribution à une bonne gestion patrimoniale

L'Arrêté du 21 juillet 2015 indique explicitement que le diagnostic permanent est entre autres destiné à connaître, en continu, l'état structurel du système d'assainissement et qu'il peut notamment porter sur la surveillance de l'état structurel du réseau au travers d'inspections visuelles ou télévisuelles des ouvrages du système de collecte

### IX.2 Suivi de la maîtrise de l'encrassement

Le sable, les lingettes et les graisses, associés à une faible vitesse de l'écoulement, sont responsables de l'encrassement des réseaux de collecte.

Analyse des points noirs annuel : curage préventif réalisés.

### IX.3 Vérification de la capacité du système

La capacité du système d'assainissement doit toujours s'adapter au regard des évolutions dans le temps.

Analyse du nouveau système de Porto.

### IX.4 Réduction des déversements et débordements des eaux usées par temps de pluie

Pour rappel : Le service de l'assainissement comprend deux déversoirs d'orages situés à l'aval d'un tronçon collectant une charge brute par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 :

- ➡ le DO en amont du PR STEP Peujard.
- ➡ le DO en amont de la STEP de Porto (DO de Peyrot)

Ces deux DO sont équipés afin de pouvoir mesurer le temps de déversement journalier et estimer le débit déversé.

La collecte des eaux pluviales par les réseaux d'assainissement séparatifs pour eaux usées ou unitaires génère des sur-débits temporaires qui conduisent généralement à des rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel par les trop-pleins ou déversoirs d'orage (DO). Il est préconisé aujourd'hui de développer autant que possible la gestion des eaux pluviales à la source car elle comporte de nombreux avantages.

### IX.5 Gestion de la production d'H2S et la nuisance olfactive associée

Une carte détaillées des réclamations odeurs est consultable sur l'espace de partage.

Les équipes SOGEDO ont alimenté cette carte de réclamation avec plusieurs cartes de suivi SIG des relevés terrains des agents. L'ensemble des mesures dans l'air de taux d'H2S sont également disponibles sur l'espace de partage. Ainsi, pour l'ensemble des communes identifiées par cette nuisance des études ponctuelles ont été menées sans révéler la présence d'Hydrogène Sulfuré (H2S).

- Commune Gauriaguet : PR Combret
- Commune St Gervais : PR Escagnes
- Commune St Michel de Fronsac : PR Mairie

## IX.6 Réduction des mauvais branchements sur les réseaux séparatifs

### IX.6.1 Recherche des mauvais branchements d'eaux usées sur réseaux pluviaux : (EU dans EP)

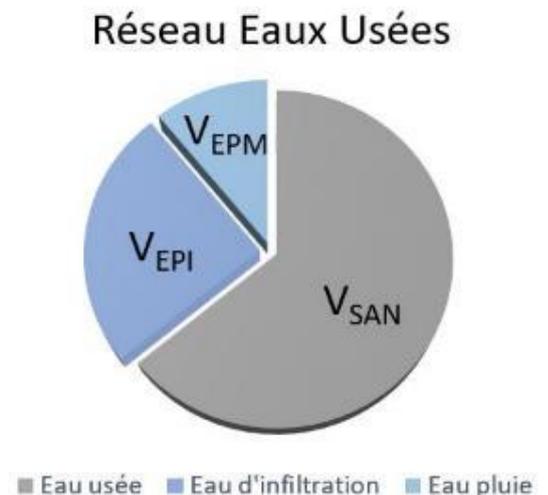
Les erreurs de branchement d'eaux usées sur des réseaux pluviaux, voire parfois directement sur le milieu récepteur, constituent des sources de pollution permanentes ou chroniques des milieux aquatiques. - Recherche des ECPP - Recherche des ECPM

### IX.6.2 Quantification des eaux claires parasites (EP dans EU)

Les eaux parasites se réfèrent aux eaux qui entrent dans le réseau d'assainissement et qui ne sont pas des eaux ménagères ou des eaux vannes. Les eaux parasites sont composées des eaux pluviales, des eaux de nappe et des eaux souterraines. La quantification des eaux parasites peut être réalisée à l'aide de différentes méthodes. SOGEDO utilise la méthode décrite ci-dessous.

Une fois que les eaux parasites ont été quantifiées, des investigations complémentaires sont menées sur le terrain afin d'identifier les différentes sources d'intrusion.

La réduction des eaux parasites, permet d'améliorer l'efficacité du système d'assainissement et réduire les coûts de traitement.



### IX.6.3 Méthodologie de calcul

On distingue **3 natures d'eaux** :

- ❖ Les **eaux usées sanitaires**, issues des rejets domestiques et industriels
- ❖ Les **eaux parasites d'infiltration**, issues des infiltrations de nappes (ressuyage) et de problèmes d'étanchéité du réseau
- ❖ Les **eaux parasites météoriques**, provenant d'intrusions directes (mauvais branchements et avaloirs)

Quantification des entrées d'eaux claires parasites par bassin versant :

- **Définition** du bassin de collecte étudié
- **Identification** des points de mesures du bassin de collecte
- **Analyse** des volumes transités sur ces postes
- **Quantification** des eaux claires parasites (infiltrations ou météoriques)
- **Sectorisation** des bassins versants sensibles aux eaux claires parasites

Interventions complémentaires :

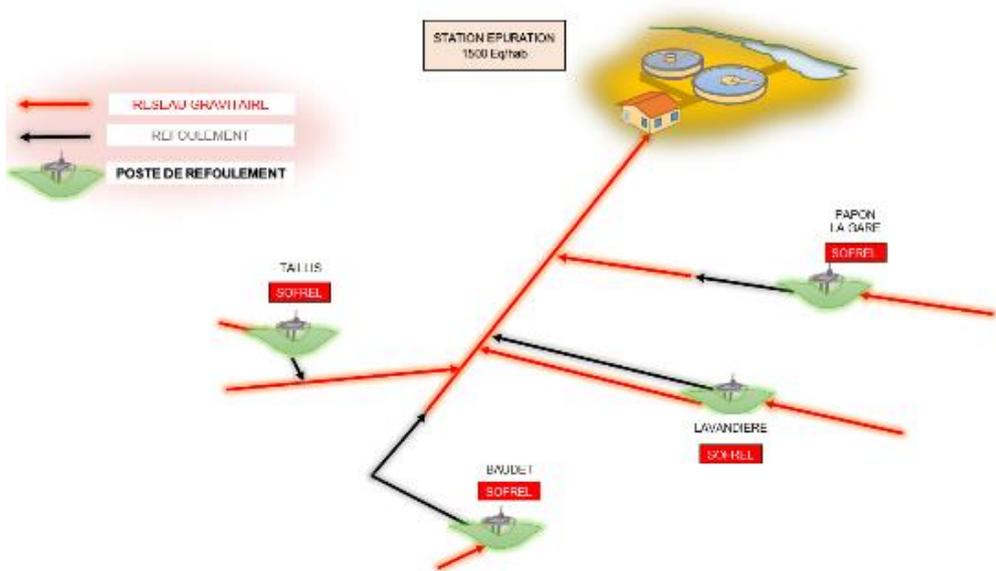
- **Actions sur le terrain** pour localiser les entrées d'eaux claires parasites
- **Tests à la fumée et contrôle aux branchements** dans les secteurs sensibles aux eaux météoriques
- **Campagne nocturne** dans les secteurs sensibles aux eaux parasites d'infiltration
- **Réalisation d'inspections télévisées (ITV)** dans les zones identifiées pendant la campagne nocturne
- **Identification** des anomalies
- **Proposition** d'amélioration - travaux

➔ Station d'épuration de Cavignac

**Informations générales**

- Capacité nominale : 1500 EH
- Milieu récepteur : la Saye
- Procédé : Boues activées

**Synoptique du réseau de collecte**

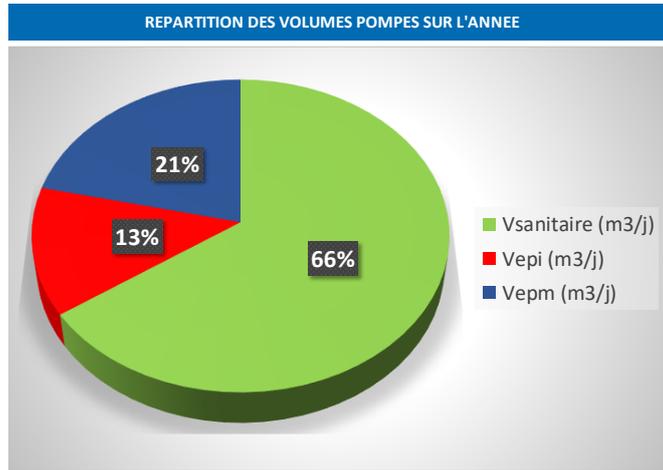


**Quantification des eaux claires parasites**

	2022		2023		2024	
Volume sanitaire (m3)	78 643	73%	87533	61%	87169	64%
Volume ECP inf. (m3)	16 462	15%	21902	16%	17600	13%
Volume ECP météo. (m3)	12763	12%	30291	22%	28489	21%
Volume total annuel (m3)	107 868		143394		136475	

Le diagramme ci-contre représente la proportion des eaux claires parasites par catégorie sur le réseau de collecte.

En 2024, les eaux claires parasites ont représenté **34%** des eaux entrées en station.

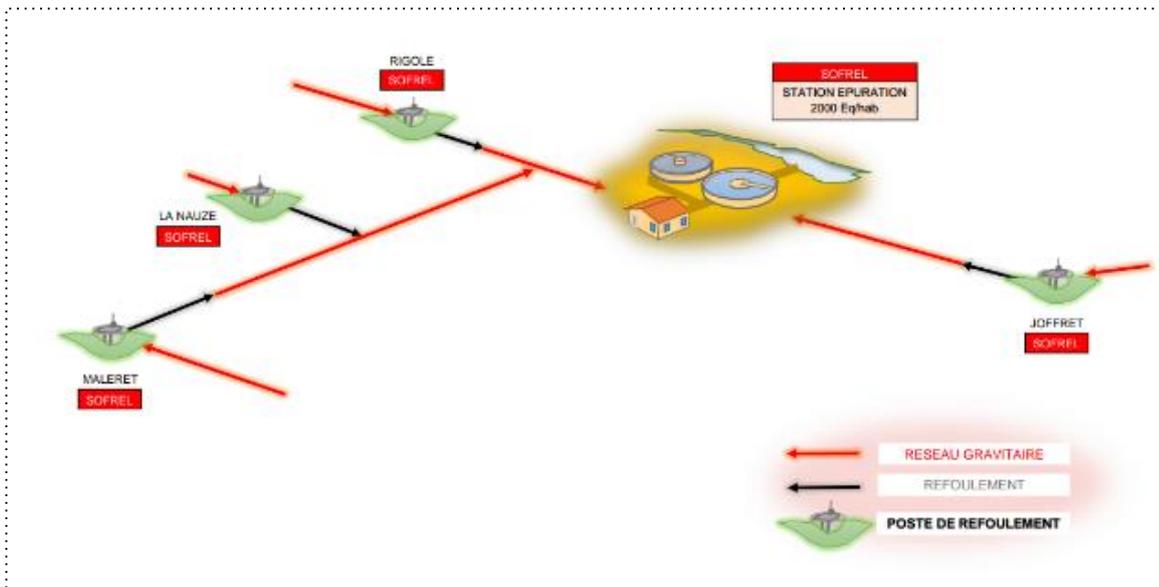


➔ Station d'épuration de Galgon

**Informations générales**

- Capacité nominale : 2000 EH
- Milieu récepteur : la Saye
- Procédé : Boues activées

**Synoptique du réseau de collecte**

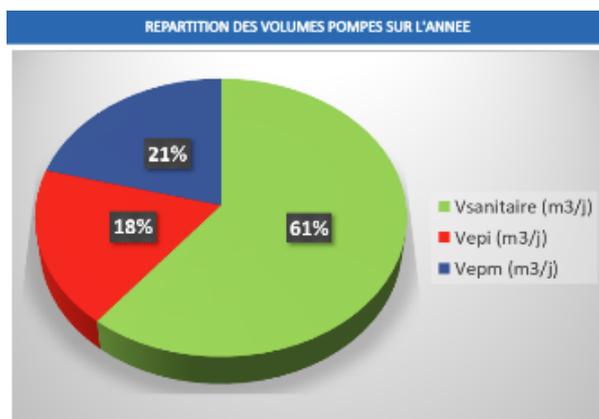


**Quantification des eaux claires parasites**

	2022		2023		2024	
Volume sanitaire (m3)	66 709	77%	47404	36.2%	75705	58.6%
Volume ECP inf. (m3)	11 699	14%	37 721	28.8%	22980	17.8%
Volume ECP météo. (m3)	7 547	9%	38 770	29.6%	25992	21%
Volume total annuel (m3)	85955		130782		129296	

Le diagramme ci-contre représente la proportion des eaux claires parasites par catégorie sur le réseau de collecte.

En 2024, les eaux claires parasites ont représenté **39%** des eaux entrées en station.

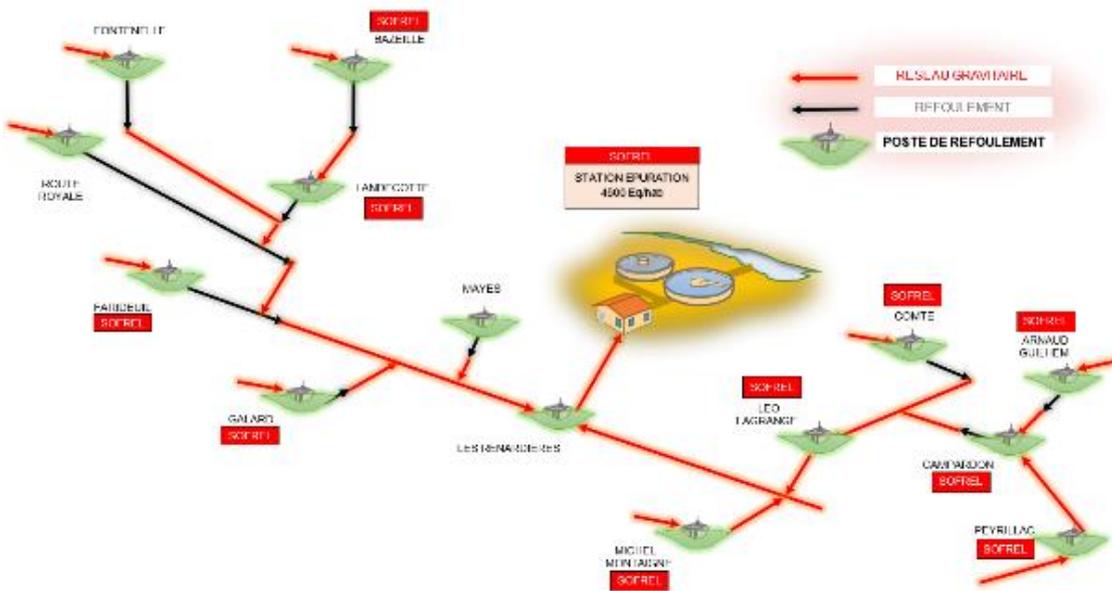


➔ Station d'épuration de Lugon

**Informations générales**

- Capacité nominale : 4500 EH
- Milieu récepteur : ruisseau du Frayche
- Procédé : Boues activées

**Synoptique du réseau de collecte**

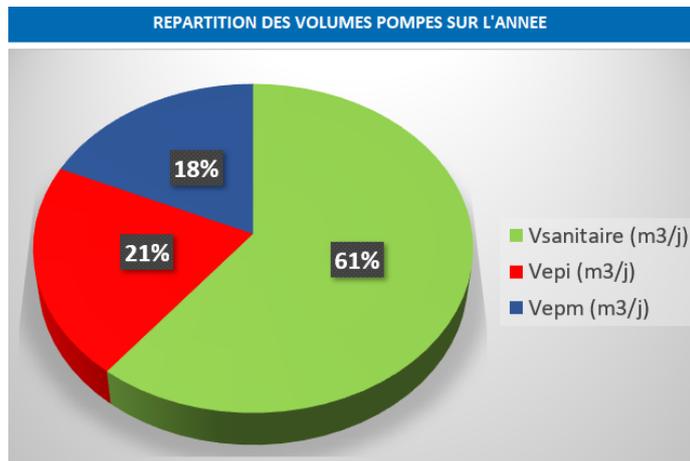


**Quantification des eaux claires parasites**

	2022		2023		2024	
Volume sanitaire (m3)	125 993	73%	102920	38.75%	175328	60.7%
Volume ECP inf. (m3)	35 424	20%	79 034	29.75%	61032	21.4%
Volume ECP météo. (m3)	12 185	7%	70 798	26.65%	52690	18.6%
Volume total annuel (m3)	173 602		265619		298773	

Le diagramme ci-contre représente la proportion des eaux claires parasites par catégorie sur le réseau de collecte.

En 2024, les eaux claires parasites ont représenté 39% des eaux entrées en station.

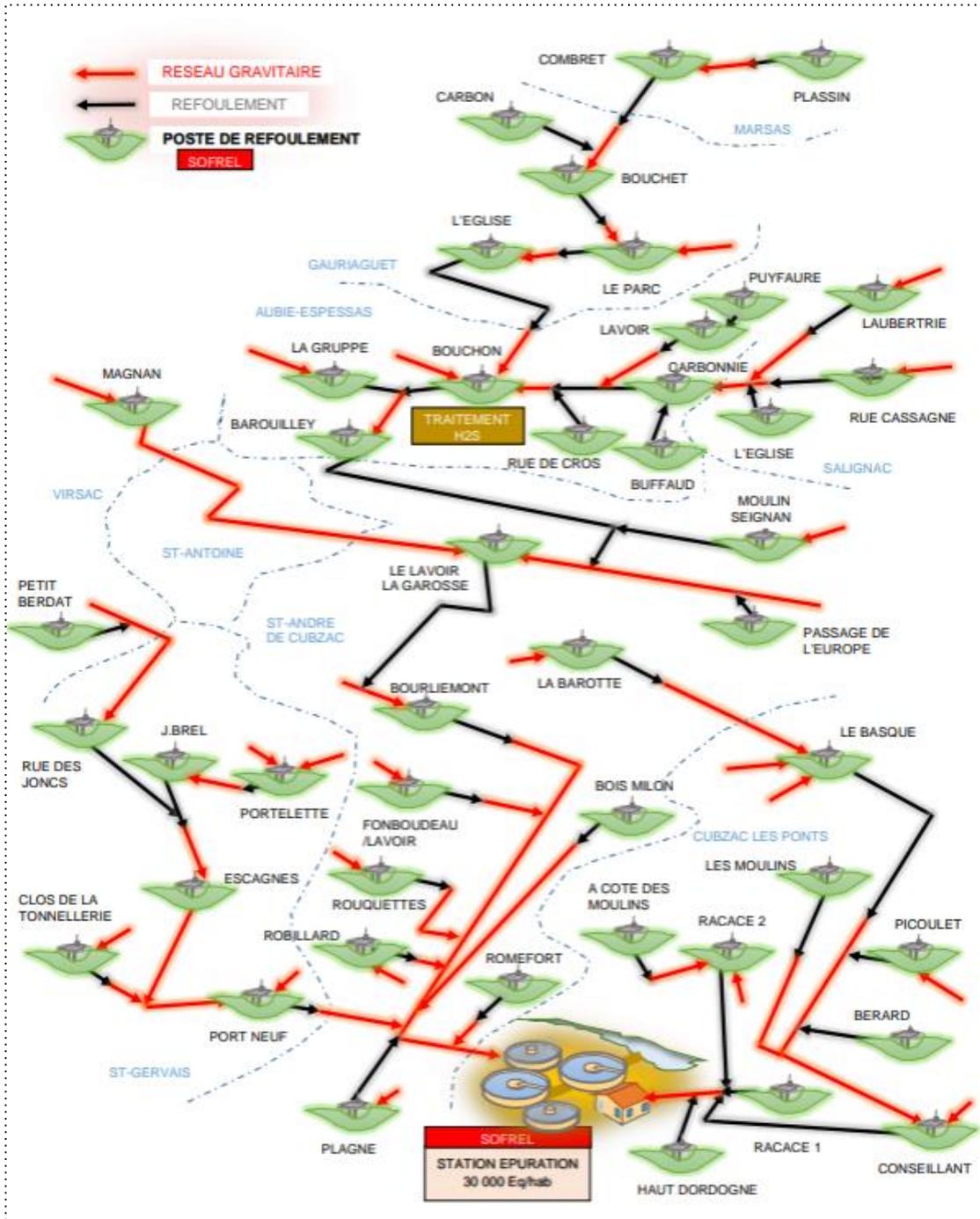


➤ **Station d'épuration de Porto**

**Informations générales**

- Capacité nominale : 30000 EH
- Milieu récepteur : la Dordogne
- Procédé : Boues activées

**Synoptique du réseau de collecte**



### Quantification des eaux claires parasites

	2022		2023		2024	
Volume sanitaire (m3)	839 781	77%	514505	36%	1102792	69.5%
Volume ECP inf. (m3)	191 994	18%	516 352	36%	227038	14.3%
Volume ECP météo. (m3)	55 852	5%	352 399	24%	255934	16.1%
Volume reconstitué total annuel (m3)	1 087 627		1 444 991		1617756	

Le diagramme ci-contre représente la proportion des eaux claires parasites par catégorie sur le réseau de collecte.

En 2024, les eaux claires parasites ont représenté **30%** des eaux entrées en station.

### Diagnostic permanent du réseau de collecte

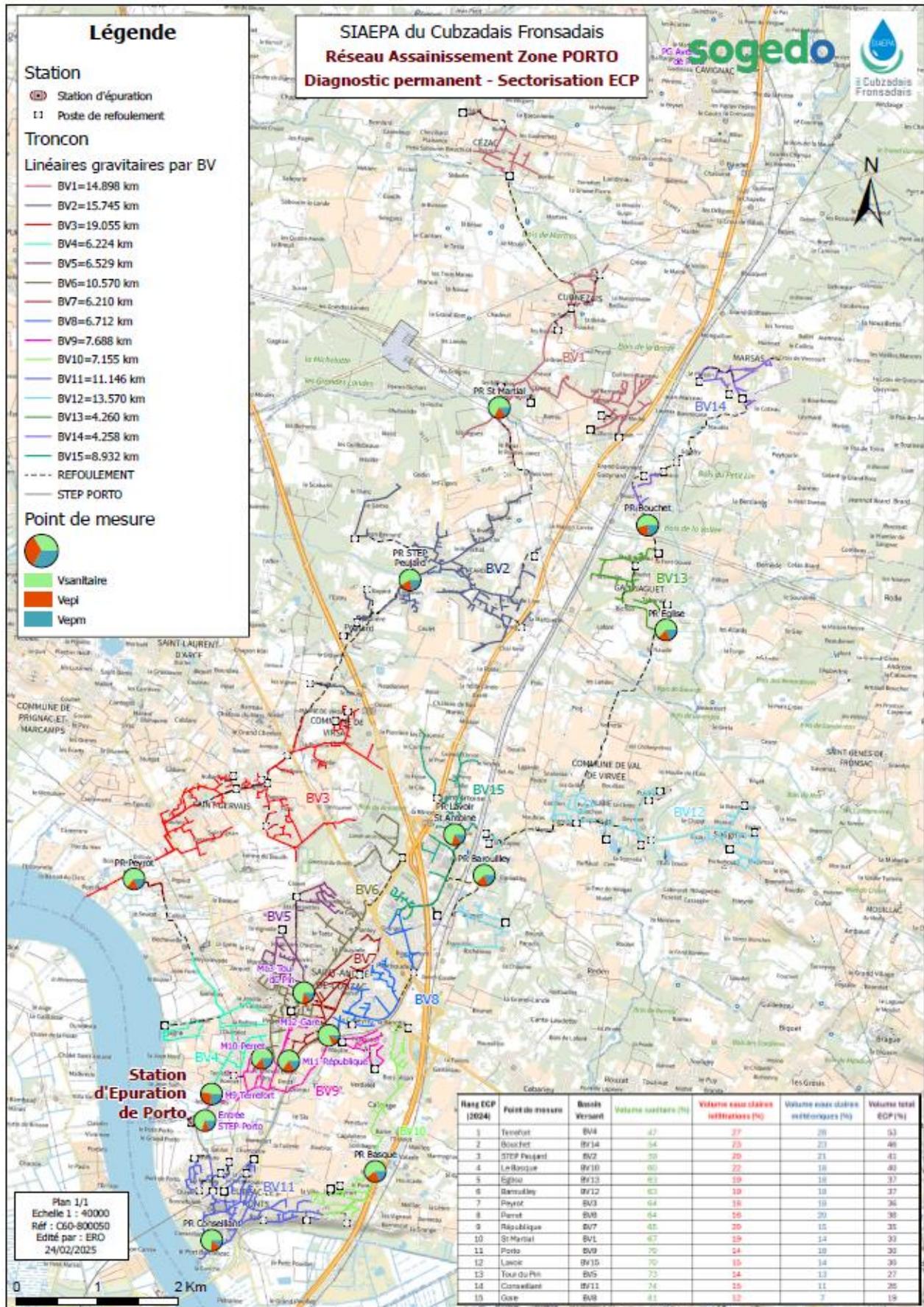
Le diagnostic permanent du système d'épuration de Porto permet une quantification et une sectorisation annuelle des flux en eaux claires parasites du système (ECP) grâce à la mise en place de 15 points de mesures répartis de façon homogène sur l'ensemble du bassin de collecte. Ces points de mesures sont soit des postes de relevage (PR) soit des débitmètres instrumentés sur des points d'écoulement gravitaire (PG).

La problématique des eaux claires parasites se décline sous 2 formes :

- Les ECP d'infiltrations (ECPI) liées aux transferts d'eaux claires vers le réseau d'assainissement par des défauts structurels tels que de mauvaises étanchéités par des jointures de collecteurs, des perforations voire des effondrements, etc.
- Les ECP météoriques (ECPM) liées à des apports d'eaux claires par l'intermédiaire de mauvais raccordements d'ouvrages privés (ex : gouttières, siphons de terrasse) ou public (ex : avaloirs) destinés à la collecte des eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées.

Dans les 2 cas, les ECP peuvent être responsables de phénomènes de saturation voire de débordement du réseau d'assainissement notamment lors de périodes à fortes précipitations.

La carte ci-dessous, permet d'observer la sectorisation définie sur le système d'assainissement de Porto et les quantifications en ECP obtenues grâce aux données acquises en 2024.



Des recherches ciblées sur le système de Porto pourraient être envisagées. Auquel cas il serait suggéré de se concentrer sur le bassin versant 4, en amont du point de mesure Terrefort, car c'est celui qui enregistre la part la plus conséquente d'ECP transitées d'après l'étude des données volumétriques et pluviométriques de 2024. En 2023 ce secteur avait déjà été suggéré pour des actions de recherches d'ECP.

Nom point de mesure	Bassin Versant	Rang ECP (2024)	Vsan (%)	Vepi (%)	Vepm (%)	Vtot ECP (%)
Terrefort	BV4	1	47%	27%	26%	53%
Bouchet	BV14	2	54%	23%	23%	46%
STEP Peujard	BV2	3	59%	20%	21%	41%
Le Basque	BV10	4	60%	22%	18%	40%
Eglise	BV13	5	63%	19%	18%	37%
Barouilley	BV12	6	63%	19%	18%	37%
Peyrot	BV3	7	64%	18%	18%	36%
Perret	BV6	8	64%	16%	20%	36%
République	BV7	9	65%	20%	15%	35%
St Martial	BV1	10	67%	19%	14%	33%
Porto	BV9	11	70%	14%	16%	30%
Lavoir	BV15	12	70%	15%	14%	30%
Tour du Pin	BV5	13	73%	14%	13%	27%
Conseillant	BV11	14	74%	15%	11%	26%
Gare	BV8	15	81%	12%	7%	19%

Le réseau est sensible aux eaux claires parasites.

Des travaux de renforcement de réseau ont débuté en 2018 et se sont poursuivis jusqu'en 2022. Aujourd'hui le transfert des eaux depuis l'ancienne STEP de Peujard vers Porto est pleinement fonctionnel.

Le poste de relevage de St Martial a été remplacé en 2024.

Les travaux de renforcement du réseau en aval du PR Bourliemont sont programmés en 2026.

Le diagnostic périodique du système de collecte a été réalisé en 2016. (en Annexe, Suivi des opérations inscrites dans le Schéma Directeur d'Assainissement).

# ANNEXES

**ANNEXE 1 : Présentation du Compte Rendu Financier**Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des articles R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

**Les produits :****Exploitation du service :**

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire.

On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

**Collectivités et autres organismes publics :**

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

**Travaux exclusifs :**

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

**Produits accessoires :**

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

*L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.*

***Les charges :***

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

**Salaires et charges :**

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat. Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

**Frais de Véhicule :**

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

**Energie électrique :**

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

**Transfert et traitement eaux usées :**

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

**Produits de traitement :**

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H<sub>2</sub>S dans les réseaux de collectes.

### Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

### Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

### Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

### Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

### Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

### Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

### Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

### Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

### Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.

- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

**Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.**

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

**Facturation, encaissement et contentieux :**

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1<sup>er</sup> relance, 2<sup>ème</sup> relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

**Frais locaux d'exploitation :**

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

**Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :**

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

### Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

### Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

### Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

### Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

### Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.